

Charte paysagère et architecturale

Commune de Venaco



GUIDE CONSEIL

ATELIER PELLEGRI / ERBA BARONA PAYSAGE

PREAMBULE

Le paysage : un capital pour les habitants comme pour le territoire.

Un capital fragile, sensible, précieux

Ce guide conseil fait suite à l'élaboration d'une charte paysagère et architecturale initiée par la commune. Il s'inscrit dans l'accompagnement de travaux à réaliser.

Il convient de rappeler que chaque construction, chaque aménagement, participent à l'identité du territoire, à la qualité du cadre de vie et au développement local.

La qualité architecturale, paysagère et environnementale est d'abord une question de culture, de sensibilité, et de volonté, avant d'être un problème de surcoût. De nombreuses erreurs peuvent être évitées. Il s'agit donc, à travers ce guide, d'initier une démarche de qualité autour du développement de lieux de vie, dans le souci de préservation de la qualité paysagère de la commune.

L'objectif est multiple:

- préserver l'identité du territoire de la commune de Venaco et ses composantes paysagères,
- encourager une démarche de qualité,
- améliorer l'intégration architecturale et paysagère des constructions et aménagements,
- pérenniser l'investissement des habitants, la valeur du cadre de vie.

Ce guide se veut un document de sensibilisation et d'aide. Il ne prétend pas être exhaustif et tout réglementer. L'élaboration de la Charte architecturale et paysagère de Venaco a permis de mettre en avant certaines thématiques nécessitant des prescriptions détaillées.

Les recommandations qui s'y trouvent (implantation, façades, matériaux, aménagements paysagers...) soulignent le souci partagé d'inscrire le bâti dans les paysages communaux.

Il se veut appui pour ceux qui veulent réaliser une construction neuve, réhabiliter ou rénover une construction existante ou encore améliorer son jardin ou les abords de sa construction.

Sommaire

1 - DÉMARRER SON PROJET	3
• La réglementation	
• Quelles autorisations pour quels projets?	
• La Déclaration Préalable & le Certificat d'Urbanisme	
• Quelques règles (Règlement National d'urbanisme & Code Civil)	
2 - S'INSCRIRE DANS LE TERRITOIRE	9
• Gérer et protéger le patrimoine végétal	
• Composer avec le réseau hydraulique	
• Valoriser le village et penser ses extensions	
• Accompagner le profil naturel des sites	
• Respecter les implantations du bâti	
3 - LES FAÇADES	14
• Observer la composition des façades anciennes	
• Le nuancier de façades	
• Les fermetures de façades	
• Les dispositifs techniques en façades	
4 - LE PHOTOVOLTAÏQUE & LES ANTENNES RELAIS	20
• Les champs photovoltaïques	
• Des ombrières aux hangars	
• Les antennes relais	
5 - LES BÂTIMENTS AGRICOLES	23
• Les bâtiments agricoles	
• Exemple de bardage bois sur maçonnerie	
• Les murs en pierre sèche	
6 - LES JARDINS	26
• Avant travaux	
• Transitions	
• Sols et surfaces	
• Toitures terrasses	
• Les brise-vues	
7 - LES PLANTES	31
• Les plantes invasives	
• La palette végétale	

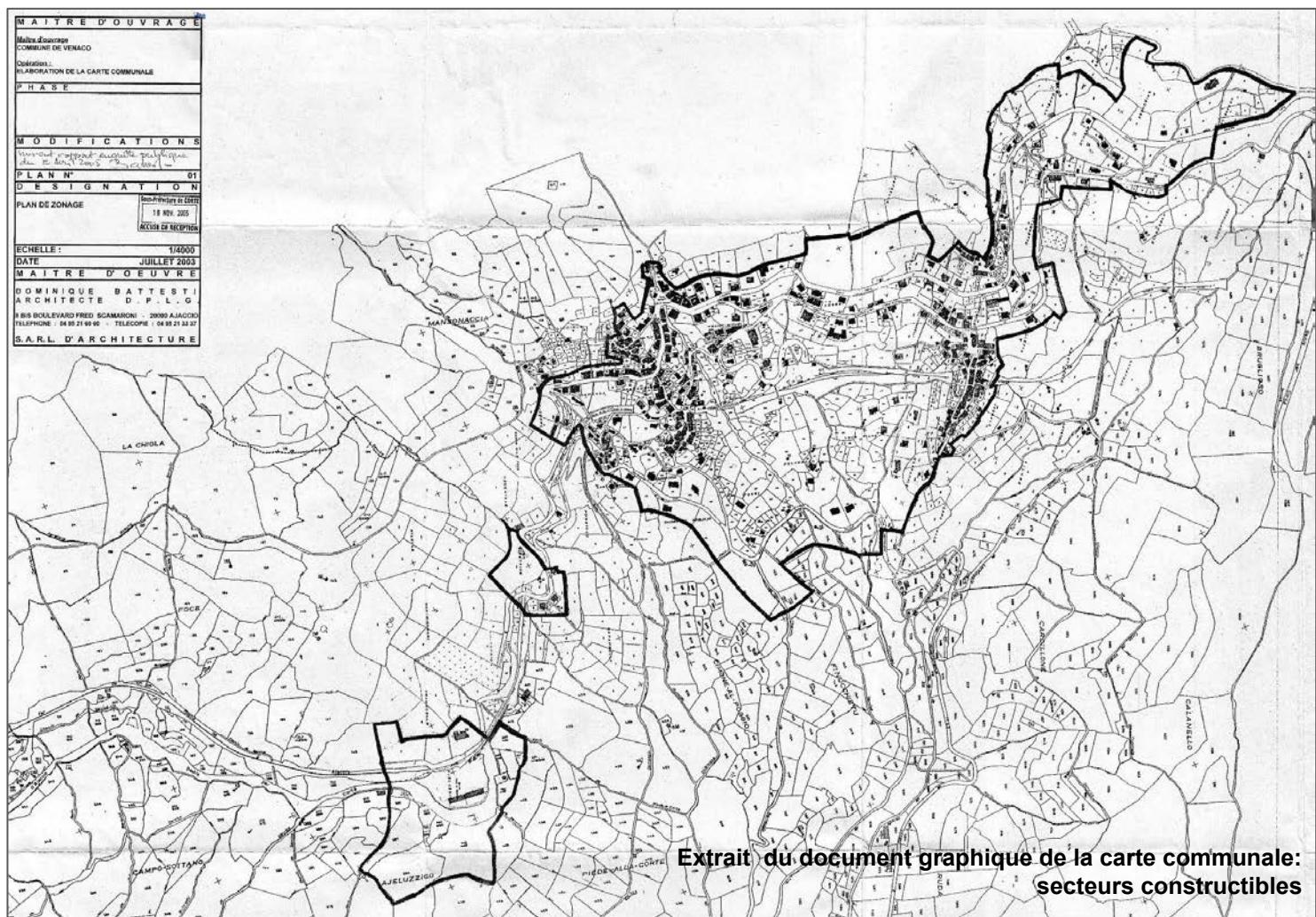
LA RÉGLEMENTATION

La commune de Venaco dispose d'un document d'urbanisme, une CARTE COMMUNALE, approuvée le 15 décembre 2006. Le dossier de carte communale comporte un rapport de présentation et un document graphique. Il ne comporte pas de règlement. C'est donc le **REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME** qui définit les règles concernant :

- l'implantation des constructions par rapport à la voie publique ,
 - la hauteur des constructions,
 - les distances à respecter par rapport aux limites parcellaires.

En secteur naturel, seules sont autorisées les constructions liées à l'agriculture ou aux équipements d'intérêt collectif ou publics.

Ce document s'inscrit en conformité avec la Loi Montagne mais ne tient pas compte des lois actuellement en matière d'aménagement. Ce document n'est pas en compatibilité avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (P.A.D.D.U.C) car antérieur à ce dernier.



Le rapport de présentation du document de Carte communale relève, dans son diagnostic des composantes de structures urbaines encore actuelles::

- *“Venaco, village de montagne*
 - *structure d'origine composé de plusieurs noyaux*
 - *extension contemporaine linéaire entre les hameaux d'origine*
 - *urbanisation au coup par coup sur anciennes terrasses de cultures aujourd'hui abandonnées*
 - *notion de quartier absente dans les nouvelles zones d'extension*
 - *espaces publics à requalifier et à réaménager*
 - *(...) prédominance des résidences individuelles sous forme pavillonnaire”*

LA RÉGLEMENTATION

SI VOTRE PROJET EST SITUÉ DANS UN SECTEUR DE SITES ARCHEOLOGIQUES

- Votre projet est susceptible d'être soumis à une prescription d'archéologie préventive de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

SI VOTRE PROJET EST SITUÉ DANS UNE ZONE À RISQUE

- Zones inondables: vous pouvez vous référer aux PPRIs ou aux atlas de zones inondables s'ils existent. Ces Plans de prévention du risque d'inondations définissent les règles de constructibilité, de destination d'implantation, de hauteur des constructions.
- Zone incendies de forêt: Aucun PPRIF n'est approuvé sur le territoire communal, mais si votre projet se situe en lisière de forêt, vous devez respecter une certaine distance d'implantation. La prévention des incendies doit également se faire tout au long de l'année, avec notamment le débroussaillage de son jardin. Le code forestier institue des obligations légales de débroussaillage sur 50 mètres aux abords de constructions lorsqu'elles se trouvent dans, ou à moins de 200 mètres d'une forêt ou d'un espace naturel. Les voies d'accès doivent être libérées, les arbres et les branches situés à moins de 3 mètres des maisons doivent être supprimées, et les arbres et plantes mortes ou malades doivent être éliminées. Il est obligatoire d'élaguer les arbres et de laisser 3 mètres entre deux houppiers, les arbustes sous les arbres doivent être supprimés et les végétaux coupés doivent être évacués en les portant en déchetterie ou en les broyant.

De plus, la conception d'un bâtiment, par ses aménagements et son entretien, permet de le rendre moins vulnérable à l'incendie. Une maison construite en dur constitue le meilleur refuge lors d'un incendie de forêt, à condition qu'elle respecte une série de consignes et de règles de construction et de sécurité. Des matériaux durables peuvent également être employés. Les ouvertures, qui constituent souvent le point d'entrée du feu dans l'habitation, doivent être en bois plein ou en aluminium, le PVC devant être écarté. L'étanchéité des ouvertures à l'air et aux fumées est impérative. Les toitures doivent être régulièrement nettoyées, afin d'éviter que ne s'accumulent des feuilles et des aiguilles, y compris dans les gouttières et les angles.

- Zone avec mouvement de terrain: Les mouvements de terrains observés correspondent principalement à des phénomènes de ravinement ainsi qu'à des éboulements et chutes de blocs et parfois au retrait-comblement des argiles. Les prescriptions applicables aux nouvelles constructions et aux biens existants sont principalement liées à la stabilité des terrains, aux rejets d'eaux et au boisement des parcelles.

SI VOTRE PROJET EST UNE ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP), vous pouvez être soumis aux règlements suivants :

- Le Règlement Sanitaire Départemental qui précise les prescriptions en matière d'hygiène et de protection de la santé
- Les règles de sécurité incendie
- Les règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

D'autres Règles peuvent s'appliquer: par exemple celles des:

- Code civil : recueil de textes qui décrit les droits et les devoirs de tout citoyen. Il concerne notamment les règles de servitudes de vues, de mitoyenneté.
- Code de la construction et de l'habitation: qui rassemble les textes législatifs et réglementaires relatifs au droit de la construction et de l'habitation.



QUELLES AUTORISATIONS POUR QUELS PROJETS ?

La nature, l'importance et la localisation de votre projet déterminera le formulaire à remplir.

Il existe plusieurs cas de figure :

- Le permis de construire: permis de construire pour maison individuelles, et autres permis de construire.
- Le permis d'aménager
- Le permis de démolir
- la déclaration préalable
- Le projet n'est soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme. Cependant, il y a obligation de rester conforme aux règles de droit des sols (par exemple l'implantation).

Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Par exemple le permis d'aménager est nécessaire pour les travaux d'aménagement extérieur (lotissements, parkings, parcs d'attractions, etc.). Un permis d'aménager pour la viabilisation d'un terrain est obligatoire et sera accompagné d'un permis de construire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- **Le Permis de Construire pour une maison individuelle et /ou ses annexes comprenant ou non des démolitions.** Il doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et/ou de ses annexes (garages, piscine...) ou pour tous autres travaux sur une maison individuelle existante. Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce même formulaire.

! Si la surface de plancher finale ou l'emprise au sol sont supérieures à 150 m², le dossier devra être élaboré par un architecte.

- **Le Permis de construire comprenant ou non des démolitions.** Il doit être utilisé pour les projets de construction autre qu'une maison individuelle (immeubles collectifs par exemple., deux maisons ou plus....) Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce même formulaire. Cependant les pièces à joindre sont différentes selon la nature du projet.

! Si la surface de plancher finale ou l'emprise au sol sont supérieures à 150 m², le dossier devra être élaboré par un architecte.

- **Le Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions.** Il peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements, notamment de lotissements ou d'immeubles collectifs.. Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire. Cependant, les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

! Si le projet de lotissement présente plus de 2.500 m² de surface de terrain à aménager, le dossier devra être élaboré par un architecte ou par un paysagiste-concepteur.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable.



- **La Déclaration préalable ou d'emprise au sol**

Elle doit être utilisée pour déclarer des aménagements, des constructions dont la surface est de 20 m² de surface plancher maximum ou des travaux non soumis à permis: modification en façades, modification ou édification d'une clôture, d'une terrasse.). Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable.

LE CERTIFICAT d'URBANISME

Le certificat d'urbanisme est un document d'information, ce n'est pas une autorisation. La demande de certificat est facultative, mais elle est recommandée dans le cadre de l'achat d'un bien immobilier (terrain à bâtir ou immeuble) ou d'une opération de construction.

Il existe deux types de certificat d'urbanisme :

- **Certificat d'urbanisme d'information**

Il permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain et renseigne sur :

- Les dispositions d'urbanisme (Règlementations PLU, Règlement Nationale d'Urbanisme)
- Les servitudes, les limitations administratives au droit de propriété (par exemple une zone de protection de monuments Historiques, zones inondables...)
- La liste des taxes et des participations d'urbanisme

- **Certificat d'urbanisme opérationnel**

Il renseigne sur la faisabilité d'un projet : il indique, en plus des informations données par le certificat d'urbanisme d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet *que le pétitionnaire présente dans la demande*, et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou aménagements prévus qui desservent ou desserviront ce terrain.

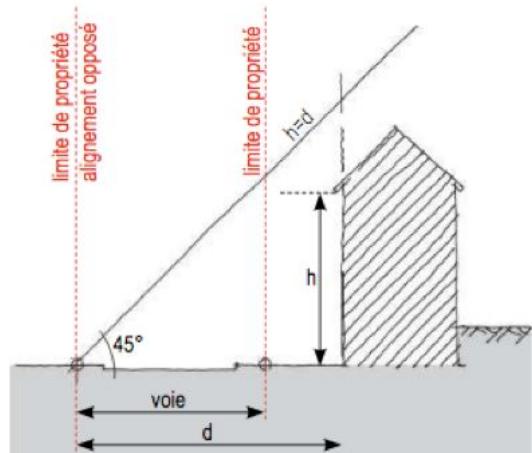


QUELQUES RÈGLES (RÈGLEMENT NATIONAL D'URBANISME)

Retrait par rapport à une voie (article R111-16 du Code de l'Urbanisme)

Lorsque le bâtiment est édifié en bordure d'une voie publique, la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé (d) doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points ($h=d$). Lorsqu'il existe une obligation de construire au retrait de l'alignement, la limite de ce retrait se substitue à l'alignement. Il en sera de même pour les constructions élevées en bordure des voies privées, la largeur effective de la voie privée étant assimilée à la largeur réglementaire des voies publiques.

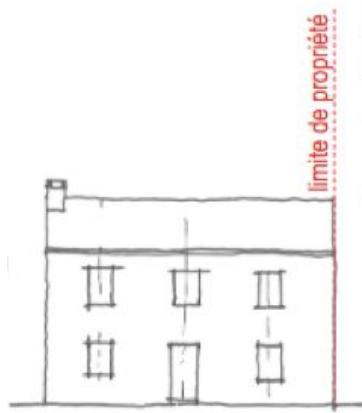
Toutefois une implantation de la construction à l'alignement ou dans le prolongement des constructions existantes peut être imposée



Distance par rapport aux limites séparatives (article R111-17 du Code de l'urbanisme)

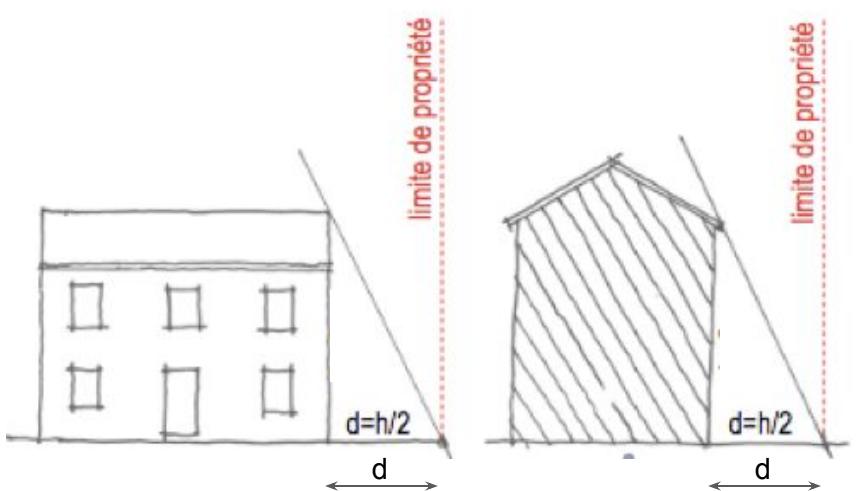
A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres.

Vous pouvez construire en limite séparative à condition que la façade mitoyenne ne comporte pas d'ouverture.



Dans le cas d'une construction en retrait, une distance minimale (d) de 3 m par rapport à la limite séparative est obligatoire.

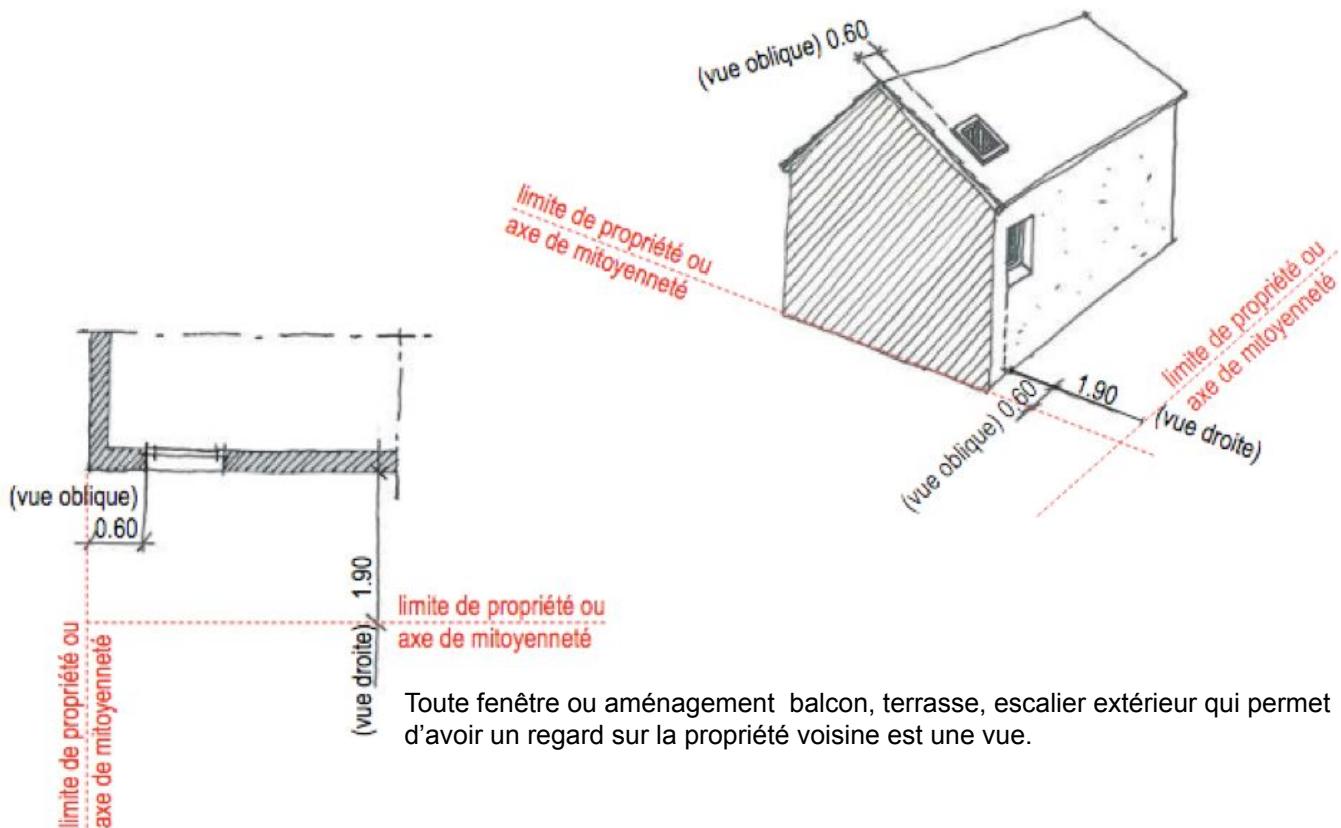
La hauteur de la construction (h) doit respecter $d=h/2$



QUELQUES RÈGLES (CODE CIVIL)

Les servitudes de vues et de jours en limites séparatives (articles L 675 à 680 du Code civil)

- L'un des voisins ne peut, sans le consentement de l'autre, pratiquer dans le mur mitoyen aucune fenêtre ou ouverture, en quelque manière que ce soit, même à verre dormant.
- Le propriétaire d'un mur non mitoyen, joignant immédiatement la propriété du voisin, peut pratiquer dans ce mur des jours ou fenêtres à fer maillé et verre dormant. Ces fenêtres doivent être garnies d'un treillis de fer dont les mailles auront un décimètre d'ouverture au plus et d'un châssis à verre dormant.
- Ces fenêtres ou jours ne peuvent être établis qu'à 2,60m au-dessus du plancher ou sol de la chambre qu'on veut éclairer, si c'est à rez-de-chaussée, et à 1,90m au-dessus du plancher pour les étages supérieurs.
- On ne peut avoir des vues droites ou fenêtres d'aspect, ni balcons ou autres semblables saillies sur la propriété close ou non close de son voisin, s'il n'y a 1,90m de distance entre le mur et la limite de propriété, à moins que la partie de terrain sur laquelle s'exerce la vue ne soit déjà grevée d'une servitude de passage faisant obstacle à l'édification de constructions.
- On ne peut pas avoir des vues par côté ou obliques, à moins de 0,60m de distance.
- La distance se compte depuis le parement extérieur du mur où l'ouverture se fait, et, s'il y a balcons ou autres semblables saillies, depuis leur ligne extérieure jusqu'à la ligne de séparation des deux propriétés.



Il est interdit (sauf si vous avez l'autorisation écrite de votre voisin) de créer des vues sur les propriétés voisines qui ne respectent pas les distances légales soit:

- 1,90m pour les vues droites
- 0,60m pour les vues obliques

2 FICHE CONSEIL

S'inscrire dans le territoire

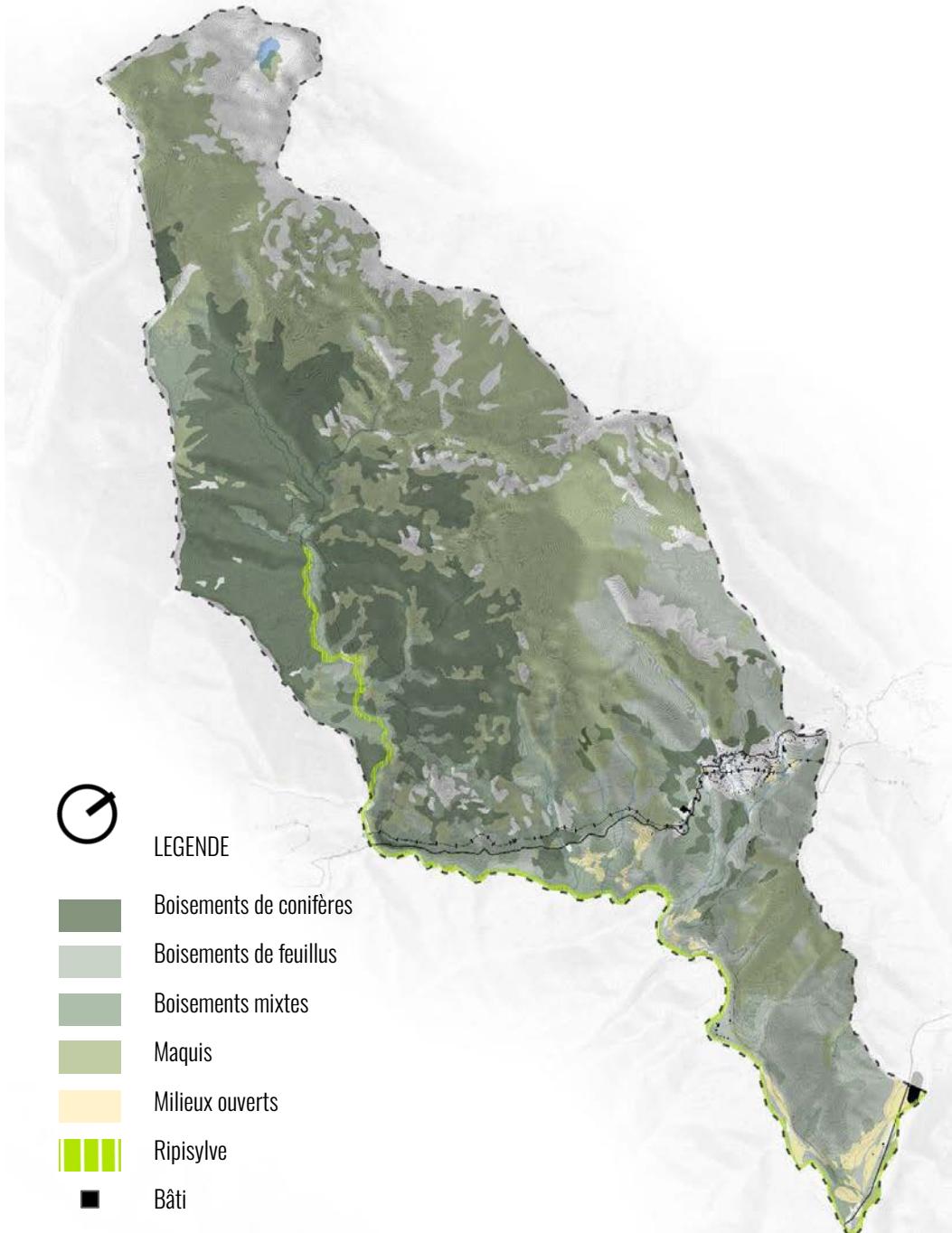
GÉRER ET PROTÉGER LE PATRIMOINE VÉGÉTAL

Une palette végétale spécifique selon le relief qu'il est nécessaire de respecter.

Au Sud, les boisements de pins Lariccio et de pins maritimes accompagnent une vallée très encaissée.

Les espaces ouverts sont peu nombreux et essentiellement situés aux abords du village, dans la basse vallée du Vechju et la vallée du Tavignanu, le long des rives du cours d'eau.

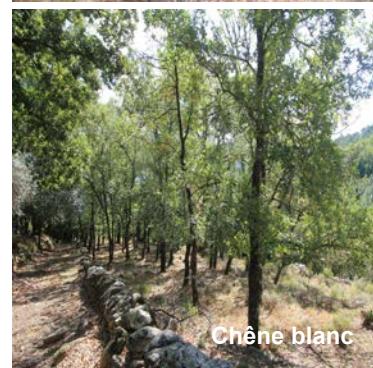
En limite amont, les chênes blancs, puis les boisements de conifères surplombent les hameaux. Plus bas, quelques espaces ouverts (jardins, potagers) subsistent, mais l'abandon des cultures a favorisé la reconquête des espaces par le maquis, puis par des boisements mixtes (maquis, chênes verts, chênes blancs).



Pin lariccio



Pin maritime



Chêne blanc



Chêne vert



2 FICHE CONSEIL

S'inscrire dans le territoire

COMPOSER AVEC LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE EXISTANT

Article L210-1 du code de l'environnement : « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général* ».

Dans le village

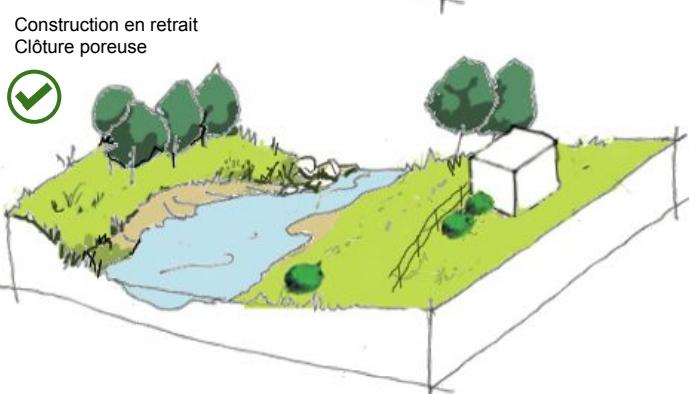
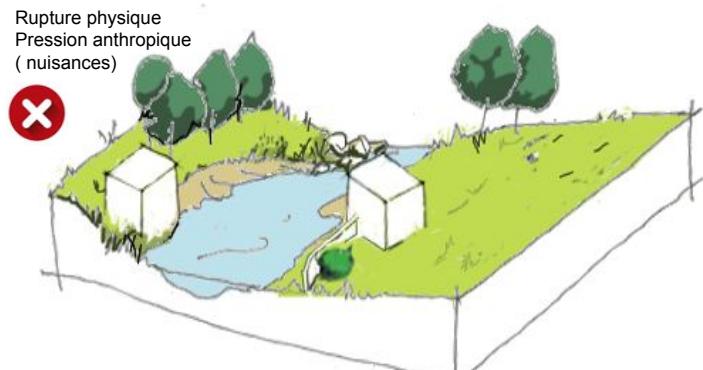
L'eau se manifeste sous forme de cours d'eau (quatre principaux) et de fontaines.

Elle constitue une composante paysagère importante et contribue à la diversité des paysages bâtis et à leur attractivité.

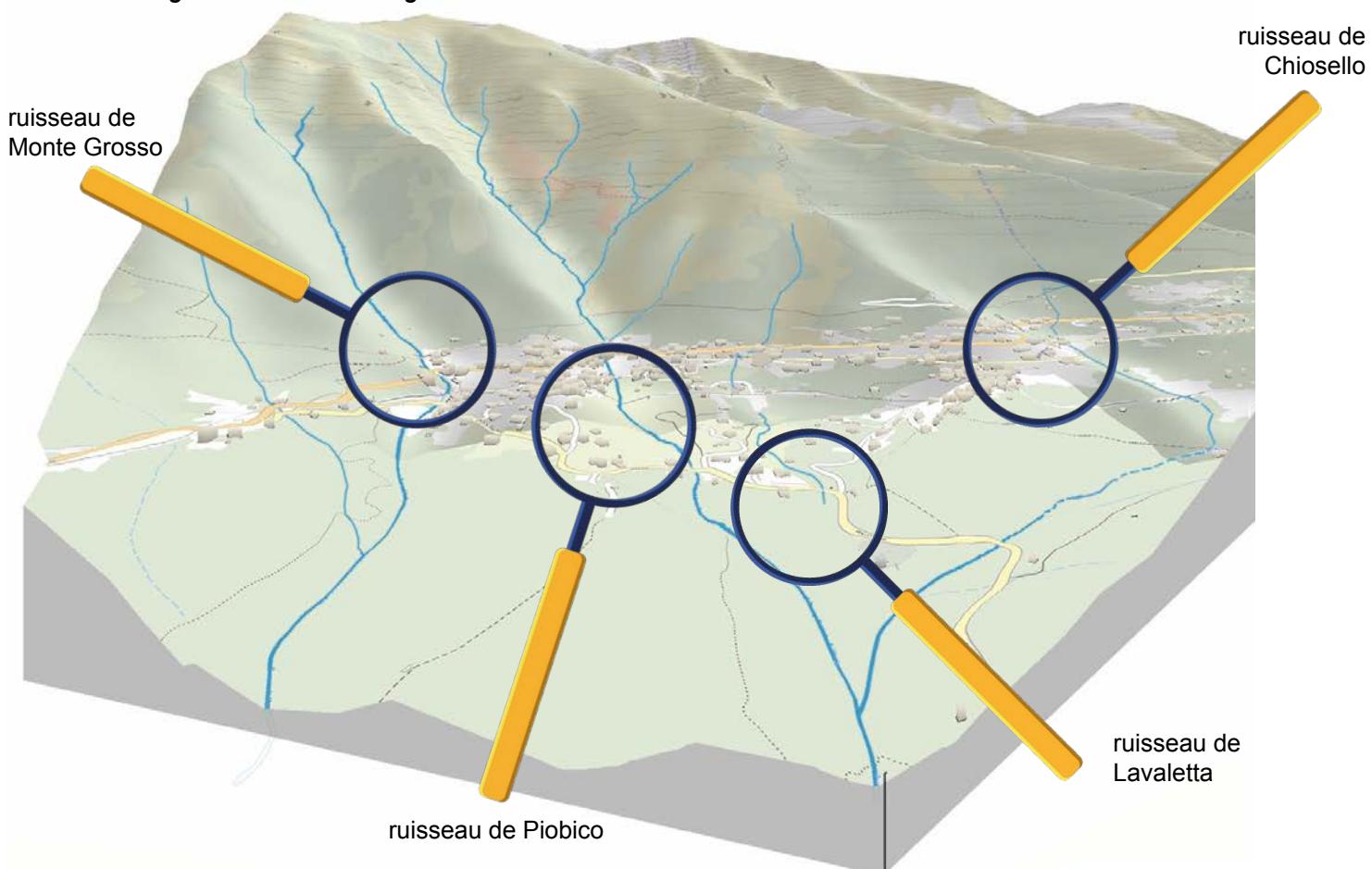
Protéger et valoriser les cours d'eau:

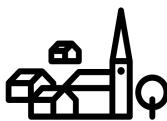
- *Entretenir régulièrement les cours d'eau;*
- *Ne pas construire en bord de cours d'eau;*
- *Ménager les rives: espaces de respiration;*
- *Mettre en œuvre des clôtures poreuses.*

Assurer ainsi une cohérence écologique entre les échelles de territoire et permettre la circulation des espèces biologiques et le bon déroulement du transport naturel des sédiments.



Points de vigilance dans le village





VALORISER LES VILLAGES

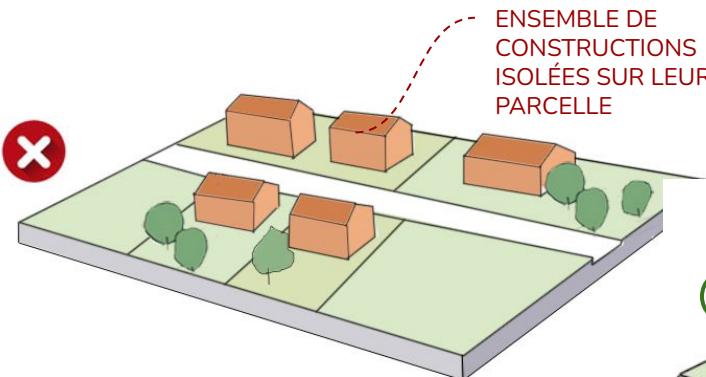
Face à la reproduction de modèles standards pour la plus grande part des constructions neuves, il s'agira dans le village de:

- Préserver le grand paysage : ensembles boisés, ripisylves, espaces de jardins, terrains agricoles, arbres,
- Traiter les lisières arborées en interface avec les ensembles construits,
- Au sein de l'espace bâti, composer avec les éléments arborés existants : arbre isolé, ligne d'arbres, bosquets...
- S'inspirer des implantations du bâti villageois et des composantes volumétriques des constructions anciennes.

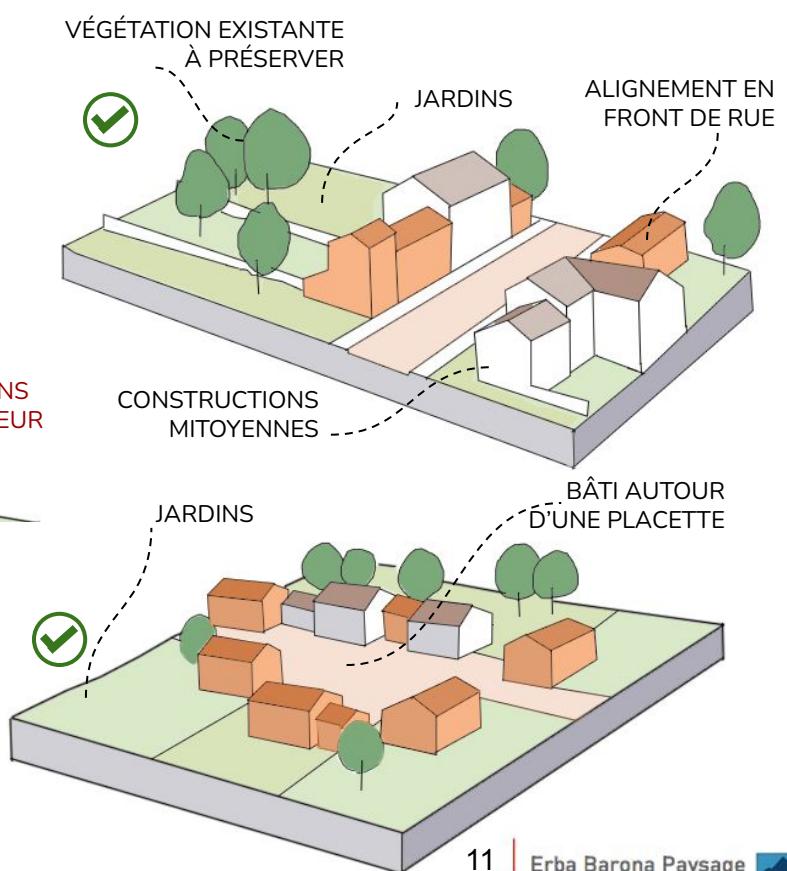


PENSER LES EXTENSIONS

- Penser à la densification, à la mesure du village (économie de foncier)
- Organiser des lieux de vie



Chaque ensemble construit relève d'un contexte, d'un paysage singulier qui conjugue géologie, relief, végétation et mode d'implantation du bâti.





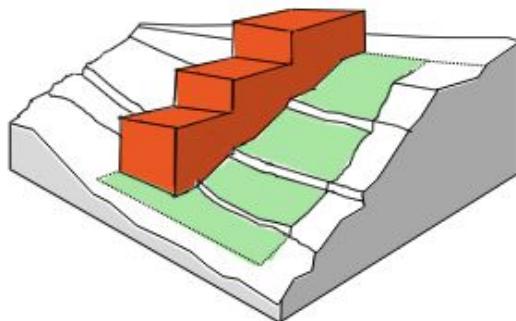
ACCOMPAGNER LE PROFIL NATUREL DES SITES

Les constructions dans le village s'inscrivent dans la pente. Afin d'insérer au mieux les nouvelles constructions, il s'agira d'(de):

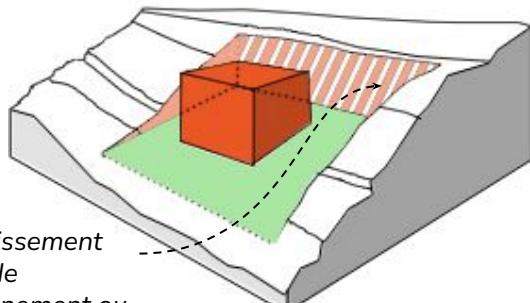
- Apprécier les conditions climatiques
- Considérer les éléments de paysage
- Accompagner le profil naturel des sites
- Avoir une volumétrie simple et cohérente avec le relief
- Minimiser l'impact visuel de la construction dans le site



S'inspirer des constructions anciennes, de volumétrie simple.



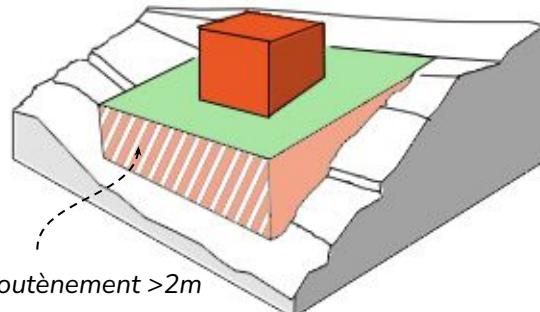
Ne pas décaisser le terrain sur plus de 1,80m de haut.



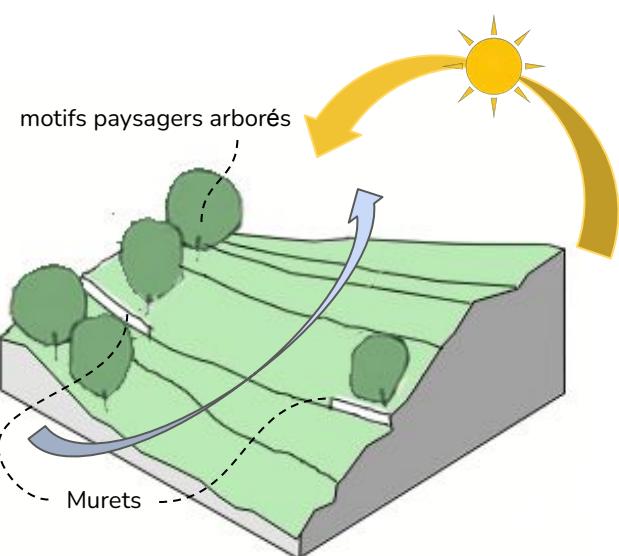
Décaissement
Mur de soutènement ou enrochement



Ne pas créer de remblais et mur de soutènement de plus de 2m de haut



Mur de soutènement >2m

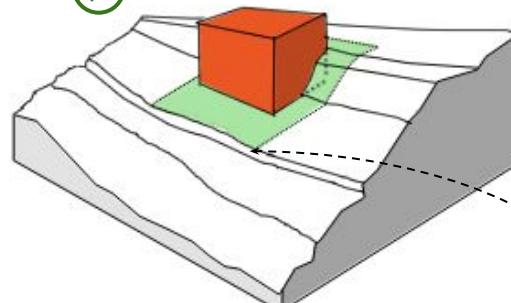


motifs paysagers arborés

Murets



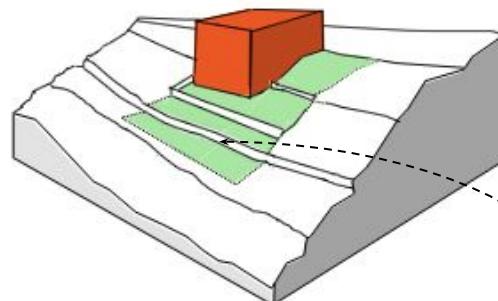
Encastrer la construction plutôt que taluter le terrain



traitement d'espaces extérieurs dans le prolongement de la construction



Accompagner la pente en terrassant plusieurs niveaux. Les soulignés par des murets



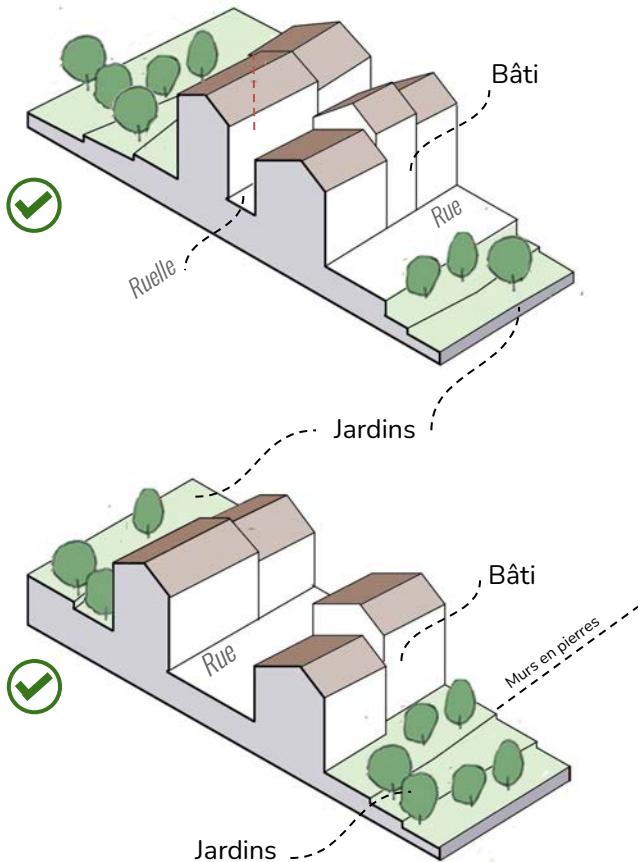
traitement d'espaces extérieurs dans le prolongement de la construction



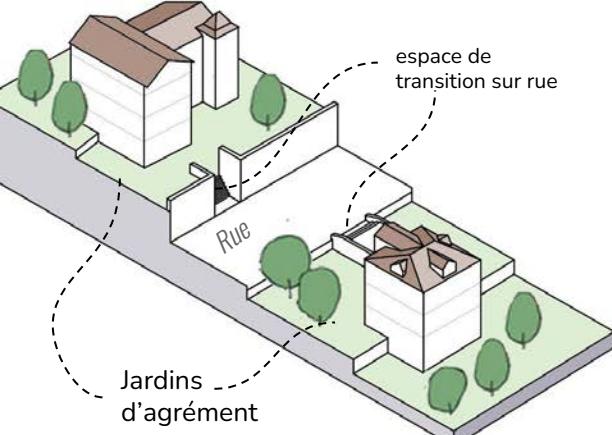
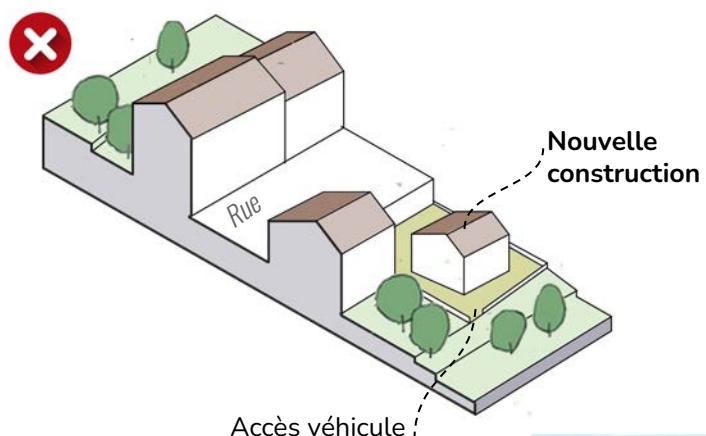


RESPECTER LES IMPLANTATIONS DU BÂTI

- S'inspirer des typologies anciennes, leurs inscriptions dans le terrain;
- Maintenir les tracés et alignements du bâti selon les quartiers;
- Incrire dans la composition d'ensemble l'espace du jardin en relation avec le bâti.



- ! Les constructions anciennes s'inscrivent dans la pente depuis l'espaces public. En limite d'espaces publics, elles forment un ensemble groupé.
- ! Les espaces de jardins s'inscrivent dans la pente à l'arrière des rues comme à Serraggio, en deçà des ensembles bâtis denses comme à Campo Vecchio et à Lugo.



3 FICHE CONSEIL

Les façades



OBSERVER LA COMPOSITION DES FAÇADES ANCIENNES

Avant tous travaux de construction, il est important d'observer la composition de façades des bâtiments voisins, d'en relever les composantes.

Les constructions traditionnelles sont en pierres, souvent enduites. Elles présentent des plans de forme géométrique simple, un rectangle.

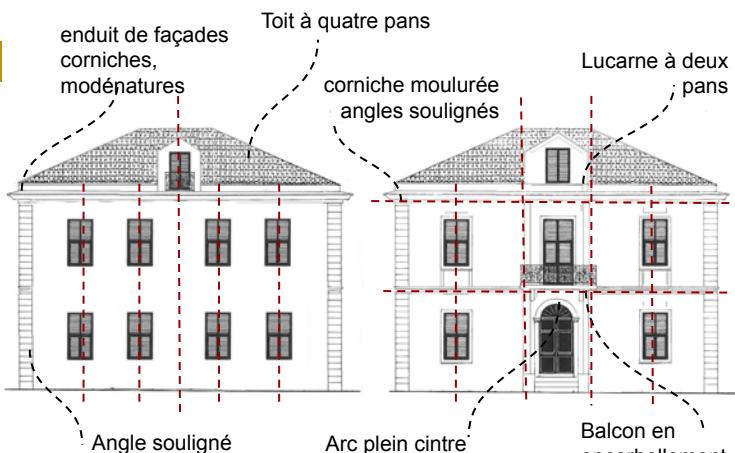
Dans les hameaux anciens, elles sont souvent accolées, se présentent en bandes.

Les alignements de percement (travées) et les niveaux (étages) constituent une trame. Les trames rythment les façades.

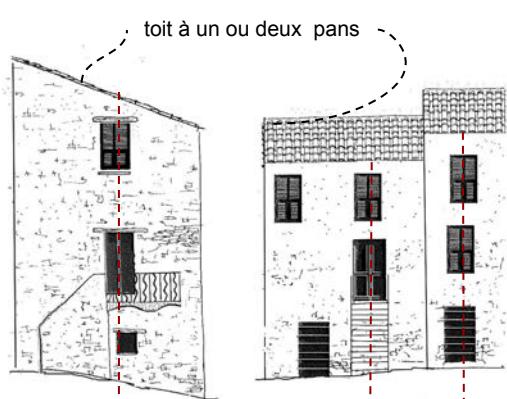
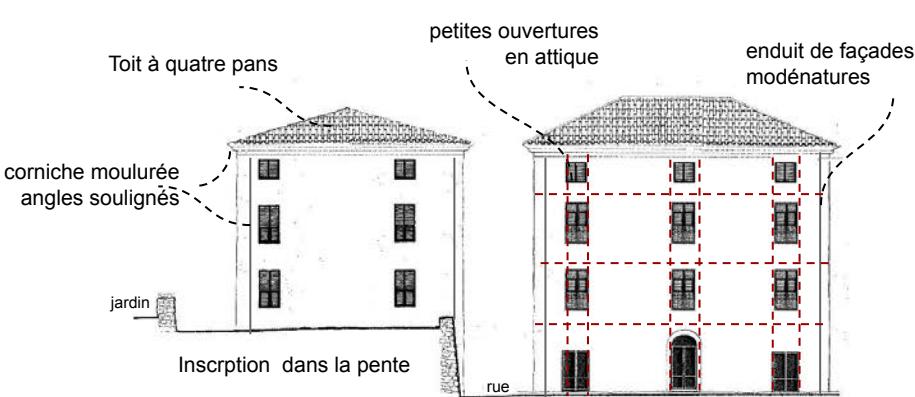
Les façades se développent en hauteur et sont traitées sobrement selon un rythme vertical.

Les ouvertures sont généralement rectangulaires, plus hautes que larges. L'entrée peut être soulignée.

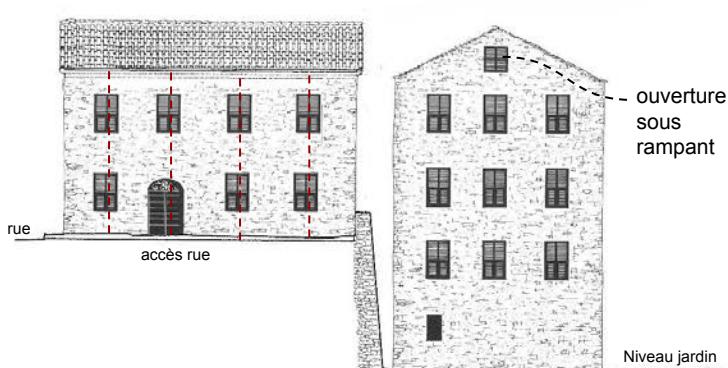
Le niveau d'accès au jardin présente peu d'ouvertures (anciennes caves).



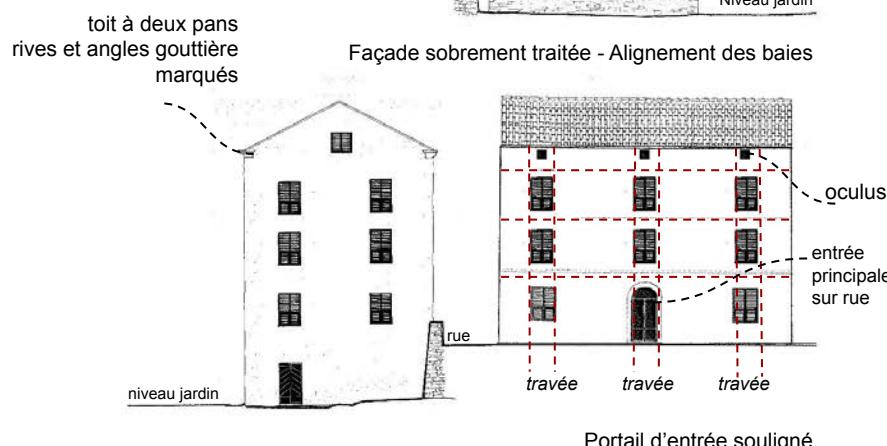
De conception symétrique. la façade est soulignée en son centre



De conception simple, sur un parcellaire étroit, elles s'inscrivent dans la pente
L'entrée est positionnée à l'étage



De conception symétrique



Il existe également des proportions qui permettent de rythmer la composition: des ouvertures de tailles différentes selon les étages, des ouvertures de l'étage sous toiture qui peuvent être moins hautes ou plus petites, des lucarnes à deux pans en toiture.

Les nouveaux volumes à bâtir doivent s'adapter aux proportions des constructions environnantes, s'inspirer des compositions anciennes, afin de s'inscrire dans le cadre bâti existant.

Les projets de restauration sur les immeubles et maisons existantes doivent permettre de retrouver la trame d'origine en recréant notamment les ouvertures disparues, en reconstituant les parties de façade altérées et restituer la composition de façade ancienne.

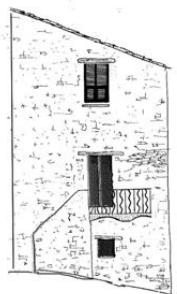
Les éléments de détail, quand ils existent (balcon sur consoles corniches...etc...), doivent être conservés ou restaurés.



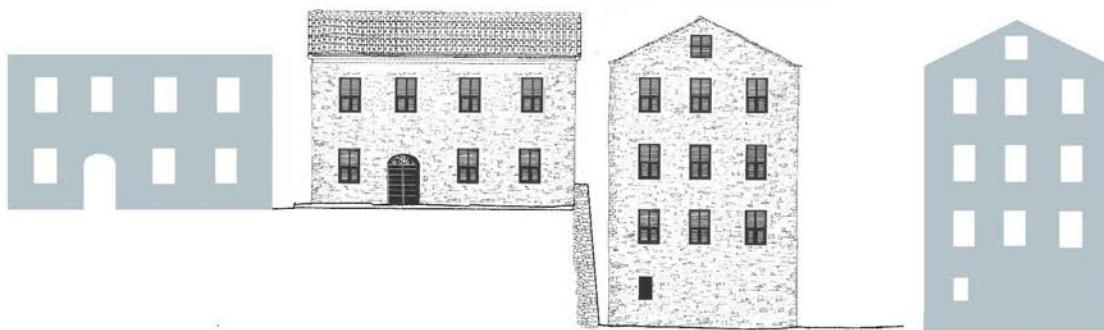
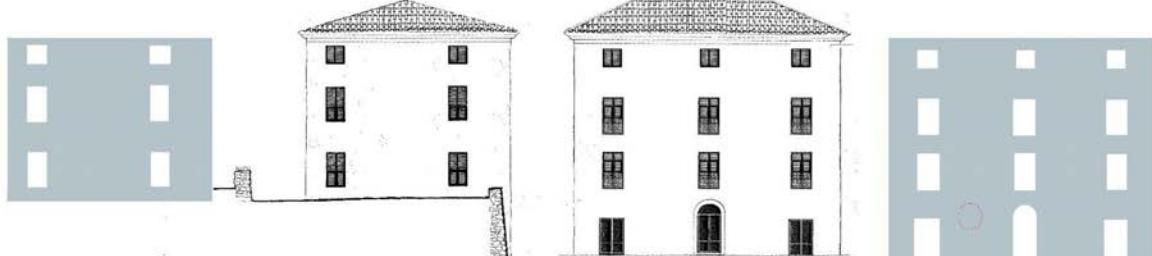


INTEGRER LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS: LES OUVERTURES EN FACADES

L'équilibre plein-vide (murs et ouvertures) permet de respecter l'équilibre général des façades.



Rapport plein-vide sur les façades:
surface de murs (pleins) dominante par rapport à la surface des ouvertures (vides).





Le traitement des "villas" d'architecture singulières, ne rentre pas dans ces dispositions. Les éléments de modénature pourront présenter une teinte différente de l'ensemble des façades.

LE NUANCIER DE FAÇADES A VENACO

L'ensemble des façades d'une rue, d'une ruelle ou d'une placette constitue l'architecture du domaine public et contribue à donner sa qualité et son caractère à l'ensemble dans lequel elles s'insèrent.

Les bâtiments doivent ainsi s'inscrire dans leur environnement proche, mais aussi lointain: les matières et teintes se composent avec le site, la géologie, la végétation, l'ensemble des constructions avoisinantes.

Il convient donc de définir une palette de teintes de façades qui :

- s'appuie sur les motifs paysagers qui marquent le substrat physique du territoire, roches et végétations;
- privilégie les associations de couleurs avec les constructions anciennes en pierre alentours.



- *NB: Les constructions pourront présenter :*
 - un parement en pierre de pays;
 - des éléments en bois, non structuraux, intégrés à la façade.
- *NB: Les enduits de façades seront de préférence lissés ou talochés.*



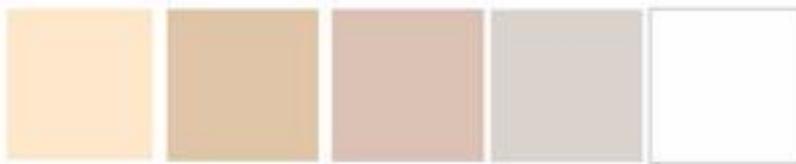
LES TEINTES À PROSCRIRE



Pas de façades bicolores:
la teinte des façades est uniformes sur l'ensemble du bâtiment



Les teintes trop claires
très perceptibles *aujourd'hui* dans le paysage.



L'emploi de plaquettes parement pierre.



RAPPEL : RÉGLEMENTATION



Le ravalement ou la mise en peinture de façades, sans modification de l'aspect extérieur du bâtiment, est dispensé d'autorisation d'urbanisme. Cependant, si l'aspect extérieur est modifié (par un changement de couleur ou de matériaux), les travaux sont soumis à déclaration préalable de travaux (DP).

Le défaut d'autorisation constitue une infraction susceptible d'entraîner des poursuites et la dépose des travaux effectués.



LES VOLETS

Le traitement des fermetures de façades participe à l'aspect extérieur d'un bâtiment.

Les volets sont des éléments de composition des façades.

Ce sont des éléments caractéristiques de l'habitat traditionnel et des paysages urbains. Ouverts, fermés ou entrebaillés, les volets, qu'ils soient pleins ou à persiennes, animent les façades et les rues, les paysages, en leur apportant du relief par les jeux d'ombre et de couleur.



Les volets pleins à barre et écharpe - volets en «Z»



Volets à persiennesavec jalousies



Les volets roulants et caissons apparents en PVC



Volets pleins à cadre et pentures



Volets pleins à lames croisées



Volets pliables

Source © CAUE13

Typologie des volets à Venaco

LE NUANCIER RAL

Les menuiseries de teintes claires ou noires sont proscrites

9001

9003

9005

7003

7005

7006

7008

7030

7033

7034

7036

7037

7039

7045

7046

7048

8000

8025



3 FICHE CONSEIL

Les dispositifs techniques



Les climatiseurs et pompes à chaleur

Tous les éléments en façade doivent s'intégrer au traitement architectural des constructions.

Certains équipements techniques, comme les climatiseurs individuels, les pompes à chaleur ou les ventouses, génèrent des nuisances et sont très consommateurs d'énergie. Avant de réfléchir à leur intégration, il convient de se questionner sur leur pertinence et leur réelle utilité dans du bâti à forte inertie dont les qualités architecturales et constructives peuvent être valorisées de manière plus durable.

Lorsqu'ils sont inévitables, il s'agit de les intégrer à la façade et de supprimer tous ajouts parasites.

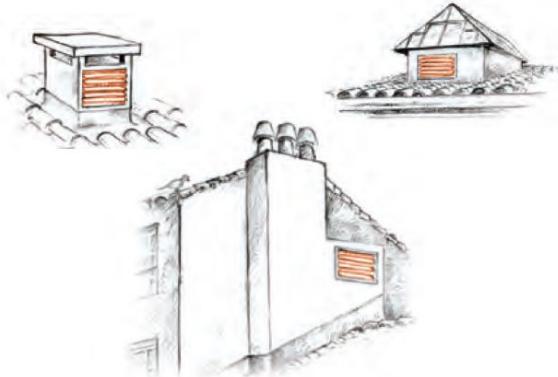
Sur les façades, ils doivent être masqués par une grille à ventelles, en bois ou métal ne permettant pas de voir l'élément technique.

En toiture, ils seront installés dans les éléments de cheminées.

Sur les toitures terrasses la hauteur de l'acrotère sera adaptée afin de les masquer.



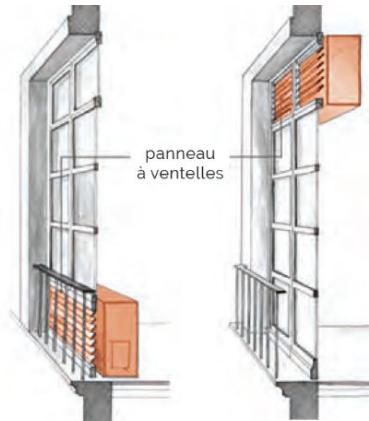
Intégration en toiture



L'unité extérieure de climatisation est dans ce cas dissimulée sur la toiture, ainsi non visible depuis l'espace public, derrière un ouvrage en maçonnerie et intégré dans un caisson à ventelles, en bois ou en métal. C'est la meilleure solution du point de vue des autres nuisances, dégagement de chaleur, d'odeurs, de condensats, de bruit, car l'air chaud monte.



Intégration dans les menuiseries



L'unité extérieure de climatisation est dans ce cas dissimulée directement dans la baie, à 15 cm minimum dans l'épaisseur du mur. Il ne peut pas dépasser en saillie de la façade. Il est soit dissimulé par une grille composée de ventelles ou en tôle perforée, dans une niche existante, (soupirail d'une cave), en imposte ou en soubassement d'une fenêtre.



Intégration dans les devantures commerciales



L'unité extérieure de climatisation est dans ce cas dissimulée directement dans la baie, à 15 cm minimum dans l'épaisseur du mur. Il ne peut pas dépasser en saillie de la façade. Il est soit dissimulé par une grille composée de ventelles ou en tôle perforée, en imposte ou en soubassement de la devanture.

fiches conseil UDAP 2A

RAPPEL : RÉGLEMENTATION

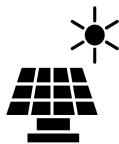
! La pose d'un élément technique entraîne la modification de l'aspect extérieur de la façade et doit faire l'objet d'une **demande de déclaration préalable**.

Le défaut d'autorisation constitue une infraction susceptible d'entraîner des poursuites et la dépose des travaux effectués.



3 FICHE CONSEIL

Les dispositifs techniques



LES PARABOLES

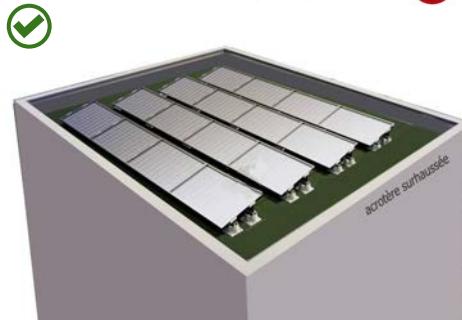
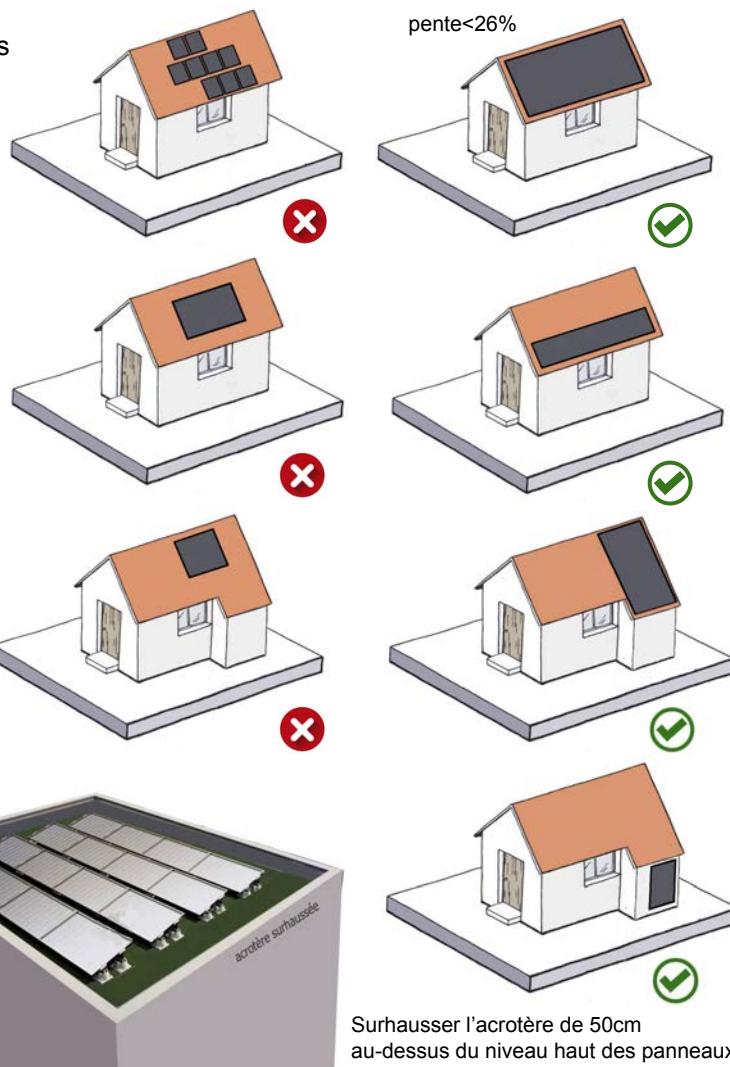
Eviter les antennes paraboliques en toitures.
Positionnées en façades, elles présenteront une teinte identique à celle de l'enduit des murs extérieurs de la construction.



LE PHOTOVOLTAÏQUE LIÉ À L' HABITATION

Sur les bâtis neufs ou existants, favoriser une implantation de panneaux photovoltaïques peu impactante.
Privilégier l'implantation des panneaux sur des annexes ou au sol pour être moins visibles.
Les panneaux seront lisses, mats, anti-réfléchissants et d'une teinte sombre uniforme (les effets à facettes ou les lignes argentées sont proscrits).
Les cadres métalliques seront laqués noirs.
Privilégier les panneaux photovoltaïques monocristallins (plus discrets).

- Éviter le fractionnement des éléments techniques et une implantation "masque" aux surfaces de toiture.
- Favoriser une implantation en limite de toiture en conservant les bordures techniques des rives, faîtiage, égout.
- Positionner judicieusement sur le plan de toiture, sur partie de façade annexe ou bâtiment annexe par exemple.



Surhausser l'acrotère de 50cm au-dessus du niveau haut des panneaux

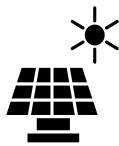


Les tuiles solaires: même forme, même couleur



Implantation en rives de toitures.





LES CHAMPS PHOTOVOLTAÏQUES

L'implantation doit limiter l'impact environnemental :

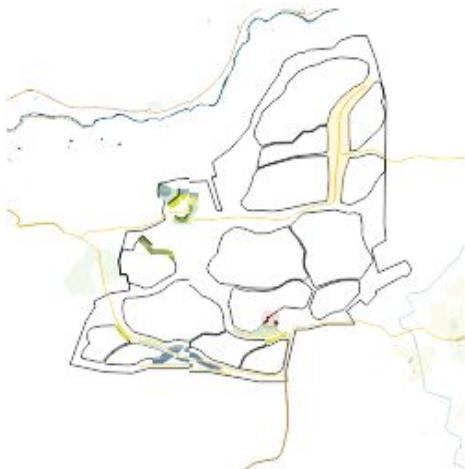
- Investir les sols déjà artificialisés, pollués, voire délaissés
- Eviter les parcelles ayant une forte valeur agricole, forestière ou écologique
- Favoriser les espaces à végétation basse pour limiter le déboisement

La centrale solaire ne doit pas être un obstacle à la lecture du paysage :

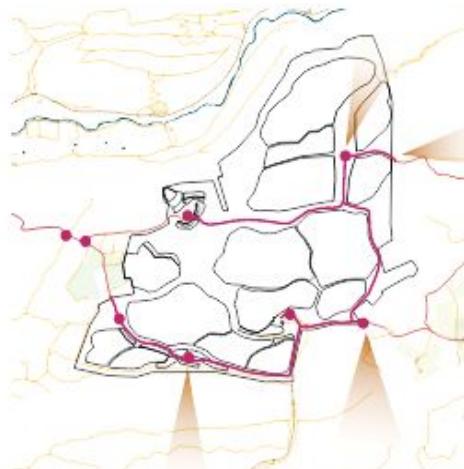
- Respecter la topographie naturelle d'un site
- Favoriser une implantation non-géométrique : respecter le découpage parcellaire, l'occupation du sol, les chemins...
- Maintenir les structures végétales existantes, notamment sur le pourtour du projet afin de fermer les champs visuels proches
- Penser le démantèlement, le recyclage, la remise en état du site en fin d'exploitation dès le départ de projet.



Exemple: Du parc solaire, au projet de paysage pour le territoire de la Provence verte
Ecole Nationale Supérieure de Paysage Versailles:



L'agriculture: expérimenter des nouvelles manières de produire



La visibilité: traverser, découvrir et pratiquer le site



L'hydrologie: se caler contre les talwegs

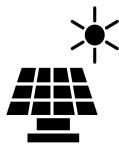


La faune et la flore: faire rentrer des couloirs de végétation dans le parc



La gestion du risque incendie: rendre les zones anti feu productives



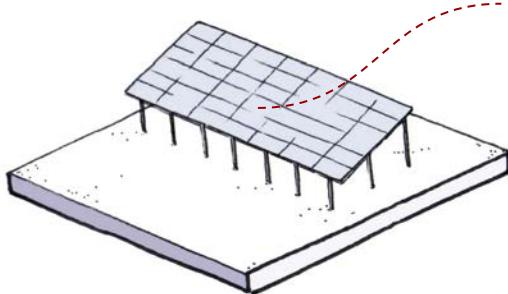


DES OMBRIÈRES ... AUX HANGARS

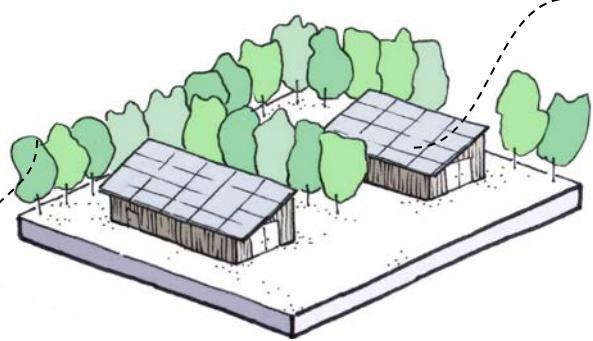
- Fermer l'ensemble du volume par la mise en oeuvre de façades donne sens à l'ouvrage dans le paysage
- Éviter une implantation dans des paysages ouverts
- Maintenir les structures végétales existantes sur le terrain d'assiette
- Mettre en œuvre des écrans végétalisés constitués d'arbres de grande hauteur
- Privilégier les terrains présentant une légère pente et s'encaisser dans le relief afin de réduire l'impact de la volumétrie de la construction
- Respecter une emprise au sol maximale de 300 m² par entité.
- Incrire, de préférence, un seul pan de toiture



simple toiture sur poteaux
obligation de mise en œuvre de façades



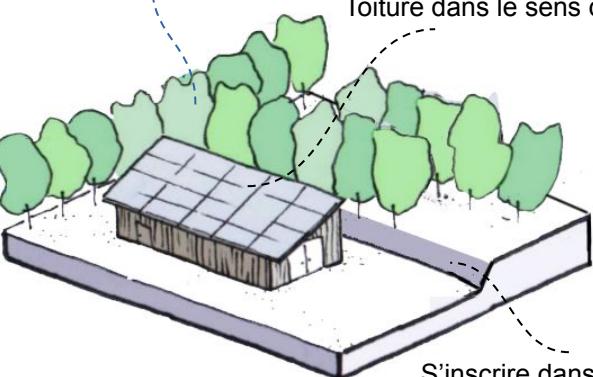
Volume fermé d'emprise au sol réduite



Écrans végétaux



Toiture dans le sens de la pente



S'inscrire dans la pente



4 FICHE CONSEIL

Les antennes relais



Le but ici est d'éviter les impacts sur le paysage et la biodiversité.

L'antenne ne doit pas être un obstacle à la lecture du paysage :

- Installer ces éléments en priorité sur des supports existants
- Privilégier une implantation en secteurs anthropisés, sols déjà artificialisés, pollués, voire délaissés.
- Eviter les zones particulièrement sensibles (zones humides...etc), les espaces protégés (on se conformera aux différentes réglementations en vigueur relatives aux espaces et espèces protégées).
- Considérer avec justesse la hauteur du mât dans l'ensemble paysager.



Hauteur, couleur inadaptées

Dans tous les cas, réduire l'impact visuel de ces éléments techniques et choisir une localisation ayant l'incidence la plus faible possible sur le paysage : le projet doit respecter l'intégrité du paysage, qu'il soit naturel ou bâti.

EN MILIEU NATUREL

- Se servir des lignes de végétation existante pour former écran.
- Privilégier les teintes foncées, la couleur « gris terre d'ombre », de finition mate, pour l'ensemble des équipement afin de réduire leur perception visuelle : les couleurs claires réfléchissent la lumière et rendent le projet plus visible.
- Etudier sa conception (hauteur, type...) de manière à ce qu'il soit le plus discret possible depuis les points de vue.
- Si la réalisation d'une construction annexe est nécessaire pour le local technique, son traitement architectural doit permettre une bonne insertion dans son environnement: volume simple, matériaux et couleurs reprenant les codes de l'architecture des bâtiments annexes locaux.



Privilégier les structures métalliques ajourées (transparence)



Référence: le cyprès au milieu des arbres d'un cimetière



Dernière un écran végétal, en étudiant sa hauteur et sa couleur



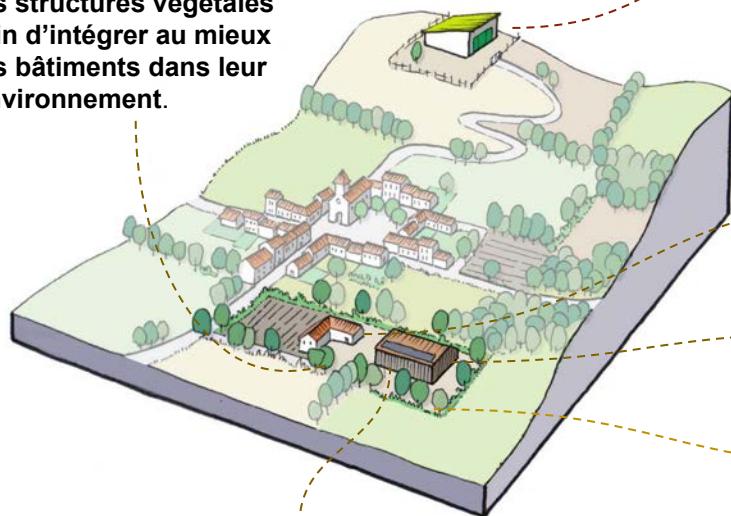
Faux- arbre





INTÉGRATION PAYSAGÈRE

Favoriser l'intégration paysagère : préserver les structures végétales afin d'intégrer au mieux les bâtiments dans leur environnement.



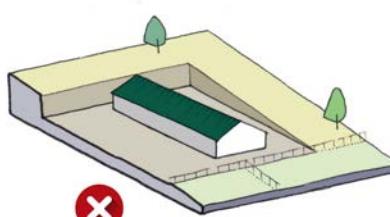
Privilégier une **implantation dans la continuité du tissu bâti existant**

Les implantations en point haut sont à éviter car trop visibles

Valoriser une **volumétrie cohérente (variée et plurielle)** et des **matériaux et couleurs adaptés à l'environnement bâti et naturel**.

Incrire le bâti agricole dans la **topographie du site** pour bénéficier des atouts du relief naturel

Maintenir ou recréer **un écran paysager**

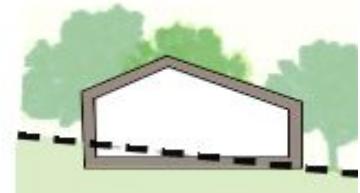
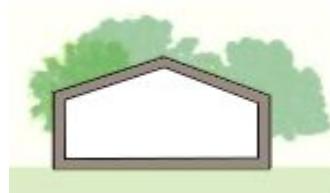


IMPLANTATION

Limiter les remblais - disposition en terrasses : s'encastrer dans le terrain naturel
Rester parallèle aux courbes de niveaux

VOLUME, NUANCER

Privilégier les pentes de toiture plus longues dans le sens de la pente



Privilégier une proportion de soubassement de 1/4 à 1/3 de la hauteur des murs de façades pour 3/4 à 2/3 de bardage.

Adosser le bâtiment à une structure arborée existante ou créée à l'occasion de l'aménagement (haies vives, massifs boisés, essences locales) permet de minimiser son impact visuel et de le protéger contre les intempéries.

RAL 1019
Beige gris

RAL 7006
Gris beige

RAL6003
Vert olive

RAL 7022
Gris terre d'ombre

RAL7009
Gris vert

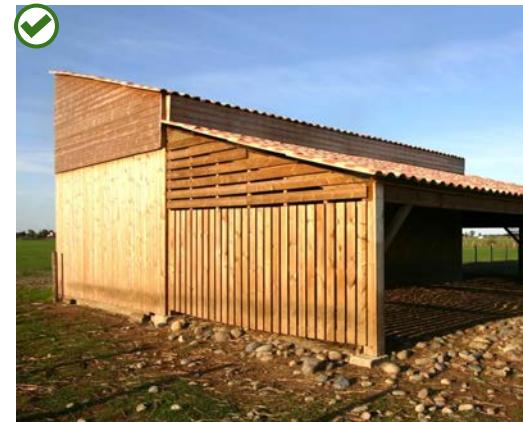
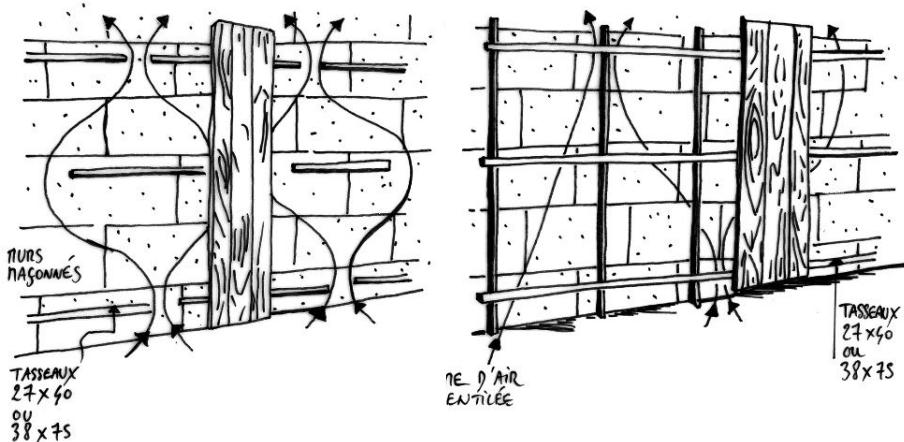
Bardage Bois

5 FICHE CONSEIL

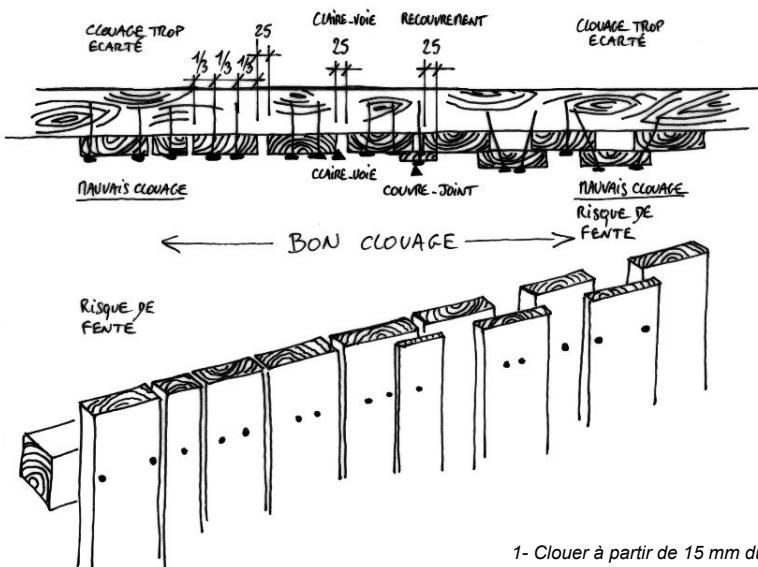
Les bardages bois



BARDAGE BOIS SUR MAÇONNERIE

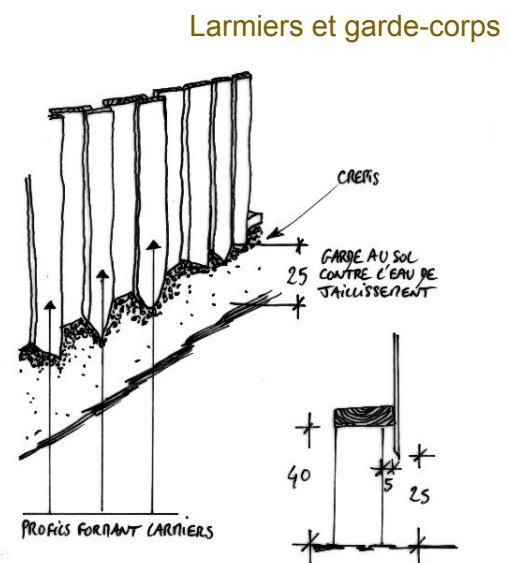
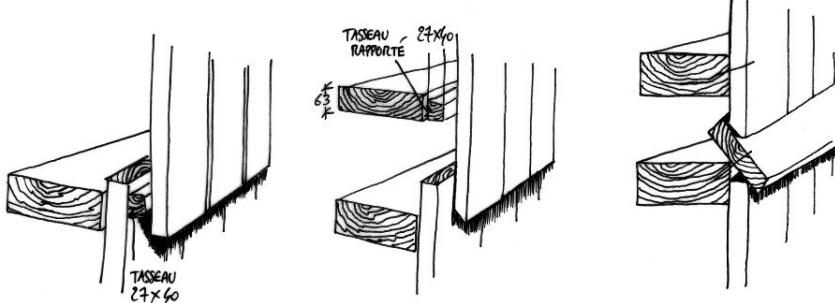


QUELQUES RÈGLES DE CLOUAGE



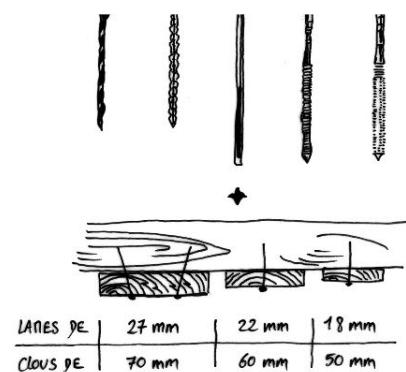
- 1- Clouer à partir de 15 mm du bord des lames.
- 2- Clouer en biais améliore nettement la résistance à l'arrachement.
- 3- Sur lames larges, clouer au 1/3 et 2/3 de la largeur de la lame, ou clouer en quinconce.
- 4- Pour les lames profilées avec rainures-langues, prévoir du jeu à la pose "pose non serrée".
- 5- Clouer les lames sur chaque support.
- 6- Assurer un bon enfoncement des têtes (chasser les têtes est recommandé).
- 7- Respecter de bons alignements (traçage de repères de clouage).

TRAITEMENT DES JOINTS HORIZONTAUX



Clous et lames de bois

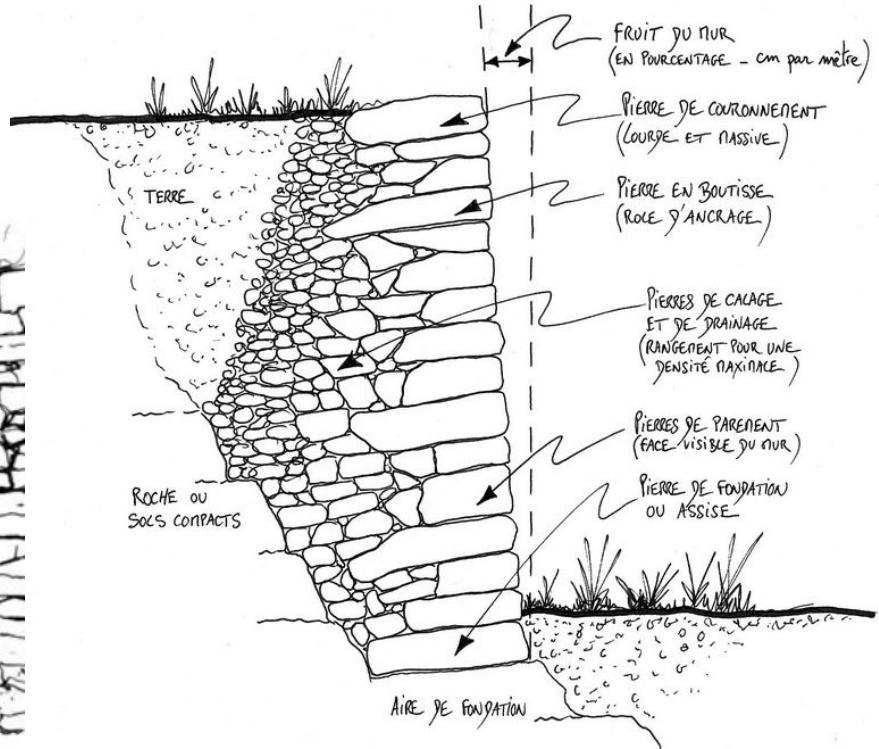
Humidité des bois inférieure à 22%.
 Lames de largeur inférieure à 7,5 fois l'épaisseur.
 Clous à galvanisation épaisse ou inox, galvanisation "double" à chanc à plus de 50 u d'ép., impérativement cannelés, cannelés ou torsadés pour offrir une excellente résistance à l'arrachement.





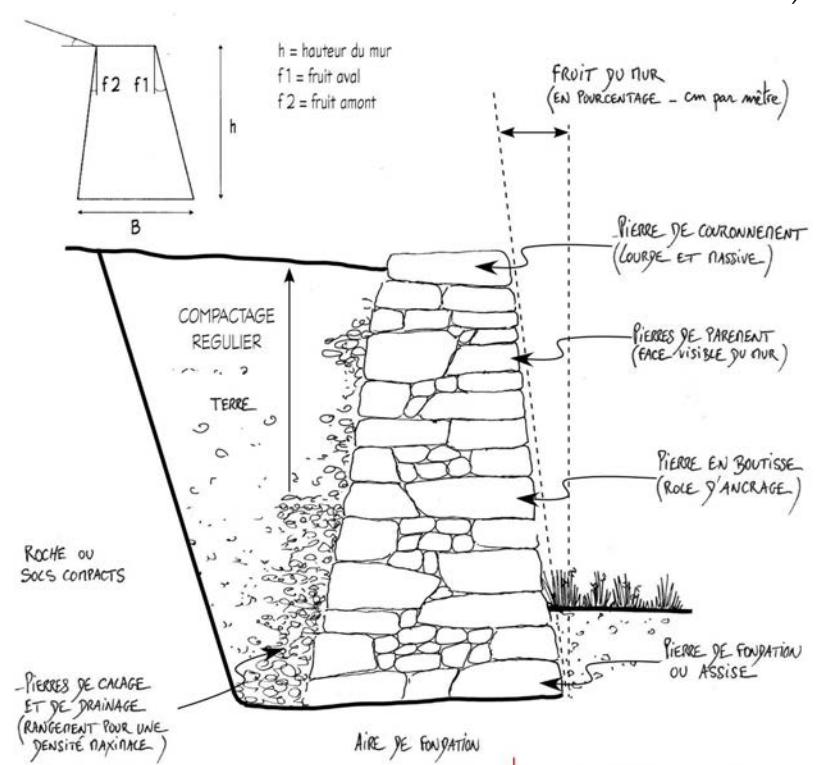
QUELQUES PRINCIPES DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT EN PIERRE SÈCHE

MUR DE SOUTÈNEMENT (Hauteur maximale 120 cm)



MUR DE SOUTÈNEMENT type poid (Hauteur supérieure ou égale à 120 cm)

La largeur de la base B donnée par les abaques dépend des caractéristiques choisies ou imposées pour le mur et le remblai (livre de référence PIERRE SÈCHE, guides de bonnes pratiques de construction de murs de soutènement).



6 FICHE CONSEIL

Les jardins : avant travaux

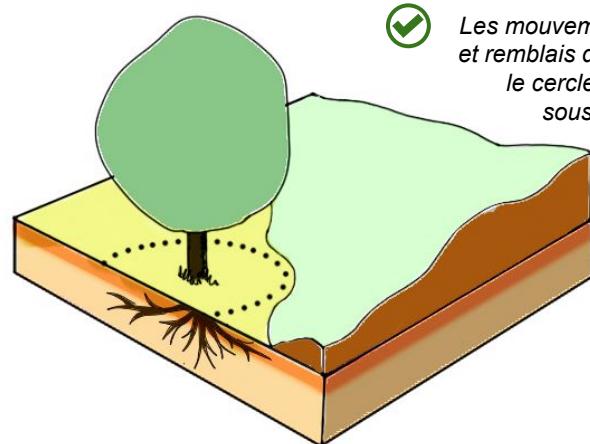
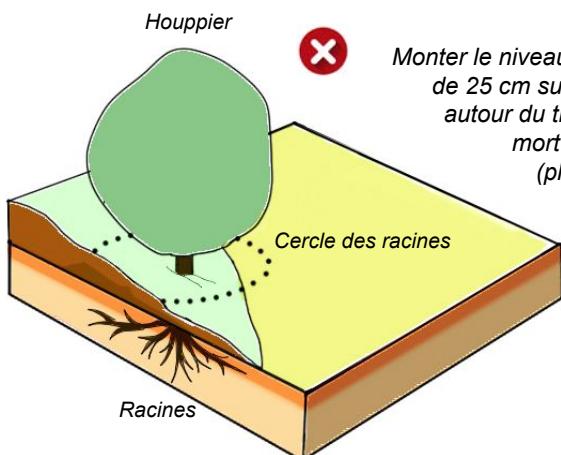


PRÉSERVER UN ARBRE EXISTANT

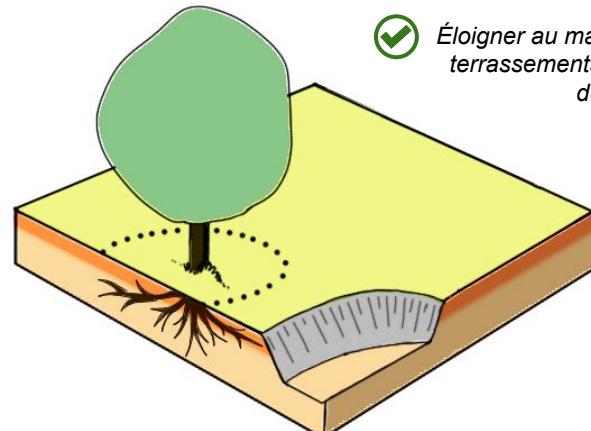
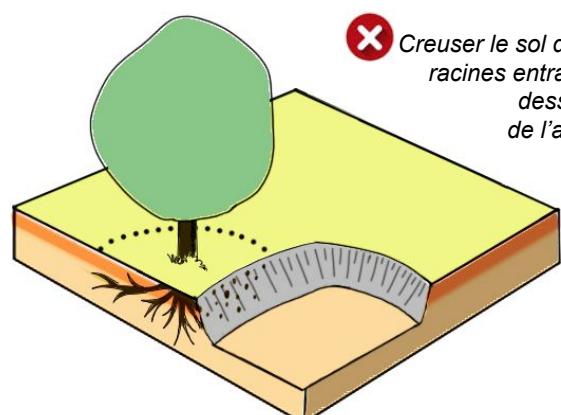
Les racines occupent le même volume que le houppier (ensemble des branches et du feuillage d'un arbre non-taillé). Elles sont à l'aplomb du houppier.



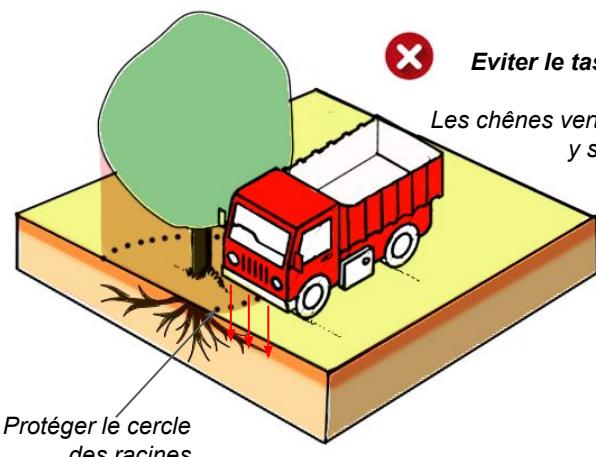
ATTENTION AUX REMBLAIS



ATTENTION AUX DÉBLAIS



ATTENTION AU TASSEMENT DES SOLS ET AUX BLESSURES DU TRONC



Éviter les blessures



La sève des arbres circule juste sous l'écorce.



Protéger les troncs lors des travaux.



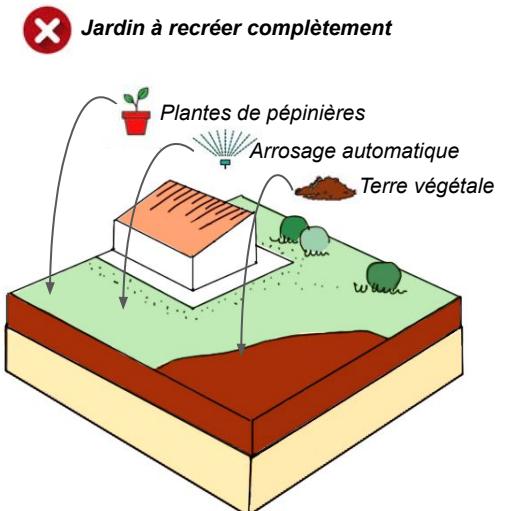
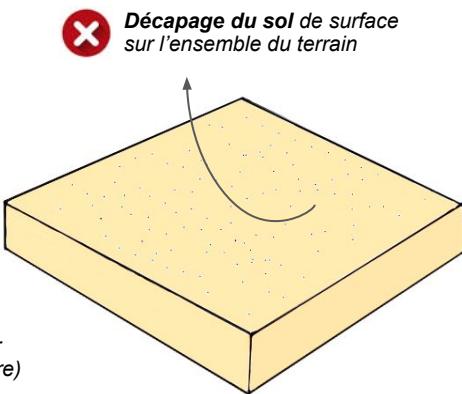
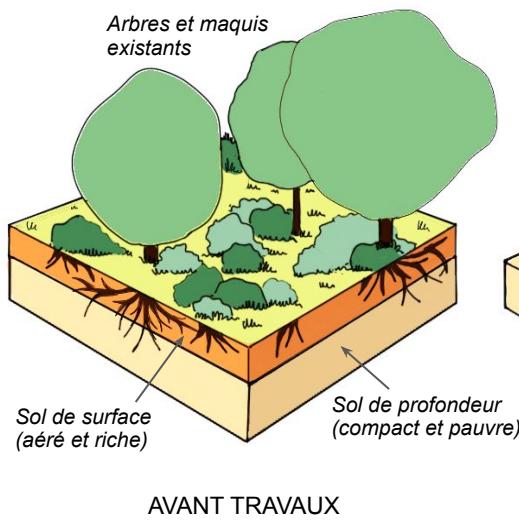
6 FICHE CONSEIL

Les jardins : avant travaux



PRÉSERVER LES SOLS ET LA VÉGÉTATION LOCALE

! ATTENTION AUX DÉCAPAGES INUTILES



OPTER POUR UN "JARDIN SPONTANÉ"

Le jardin spontané est obtenu en **travaillant la végétation déjà en place** (arbres, maquis, lande, prairie).

Les parties aériennes gênantes peuvent être coupées le temps des travaux.

C'est en jouant avec les repousses que l'on crée très vite un très beau jardin, sans arrosage et sans apports extérieurs.

Il sera très vert, même en plein été. Parfaitement adapté, il demandera peu d'entretien et sera évolutif.

Les lentisques, par exemple, repoussent vigoureusement et sont très faciles à conduire dans un tel jardin.



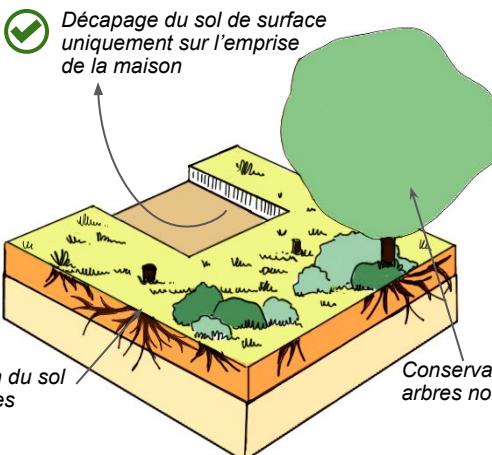
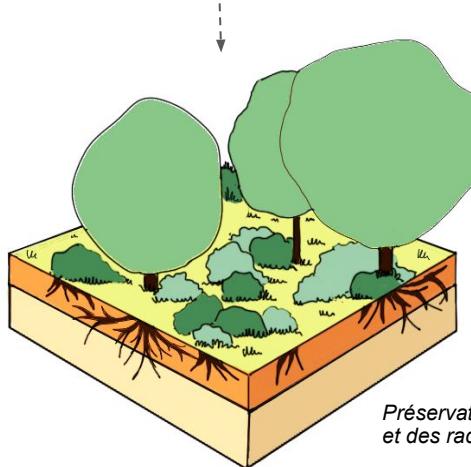
Maquis avant travaux

La repousse peut être transformée :

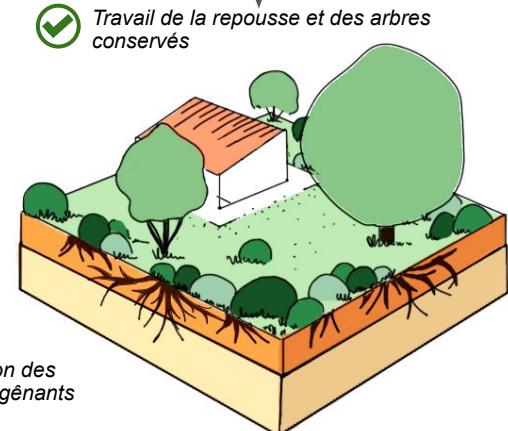
- en nouvel arbre par sélection d'une seule repousse,
- en nouvel arbuste libre,
- en arbuste(s) taillé(s) (boules ou bosquets denses),
- en couvre-sols (vagues obtenues par taille fréquente).
- en prairie (en éliminant localement les souches et racines uniquement).



"Maquis jardiné" - après repousse



! Tous les pins, genévrier et autres résineux ne repoussent pas du pied. Les couper, c'est les éliminer définitivement.



"Jardin spontané" : pas d'arrosage, pas d'apports de plantes et de terre, peu d'entretien





- **Dans les massifs plantés**, si l'on opte pour *un paillage* afin de limiter l'entretien et l'érosion des sols :
 - **Proscrire toutes les matières plastiques** (soleil + UV + vent = forte production de micro plastiques), pas de recyclage possible, faible durée de vie de l'équipement.
 - **Privilégier les paillages naturels biodégradables**, qui se décomposent au fil du temps et ne nécessitent aucun recyclage : feuilles mortes, tonte de gazon, déchets de taille broyés (BRF - maquis ou autre), fibres ou copeaux de bois, fruits à coques.



Géotextile plastique à proscrire



Copeaux de bois



Fruits à coques, noyaux



- **Pour les circulations carrossables** :
 - Éviter les coloris trop clairs (blanc, rose), et trop éloignés des teintes du paysage voisin.



Béton/enrobé trop colorés



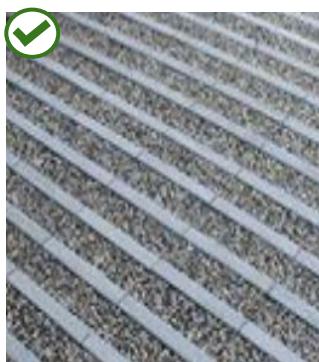
Béton trop clair



Sol tuf, calade de granite



Pavage de granite sur lit de sable



Gravillons et ligne de pierre

- **En l'absence de pente ou** pour les allées piétonnes au sein du jardin, privilégier des revêtements perméables plus légers.



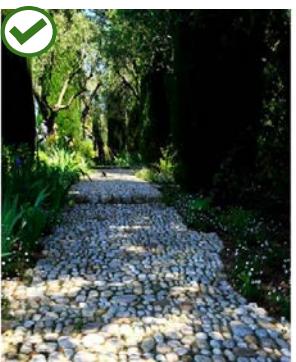
Pas japonais permettant la pousse de la végétation basse



Dallage enherbé



Gravillons / Pierre locale



Calade de galets





- **Proscrire les gazons synthétiques** (soleil + UV + vent = forte production de micro plastics), pas de recyclage possible, faible durée de vie de l'équipement.



Gazon synthétique

- **Préférer une couverture d'étanchéité :**
 - gravillons de teinte sombre (éviter les coloris trop clairs).
 - végétation extensive très frugale : faible besoin en sol et en eau, de type Sedum ou graminés.



Graviers trop clairs ou blancs



Graviers sombres



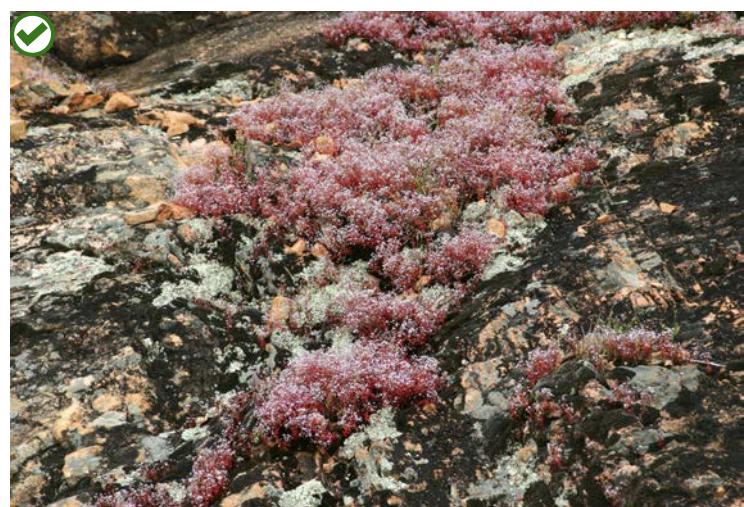
Toiture plantée de sedum et graminées - substrat 5 à 10cm



- **Toiture plantée / jardins sur dalle :** architecture spécifique dimensionnée en fonction de l'épaisseur de terre à mettre en oeuvre :
 - protection de l'étanchéité par géomembrane anti-racines
 - matériaux de drainage légers spécifiques
 - privilégier les plantations résistantes à la sécheresse, ou à faible besoin en eau.



Toiture plantée - substrat 15 à 25 cm



L'Orpin bleuâtre ne nécessite aucun substrat pour se développer





- **Les brise-vues** : une attention particulière doit leur être apportée car ils peuvent venir gâcher une clôture à l'origine parfaitement intégrée.
 - **Proscrire toutes les matières plastiques** (soleil + UV + vent = forte production de micro plastiques), pas de recyclage possible, faible durée de vie de l'équipement.



Haie artificielle



Brise-vues en matière plastique



- **Utiliser des matériaux naturels**



Brande de bruyère fixée sur ganivelles



Ganivelles en châtaignier



Ganivelles sur muret en pierre locale



Baragne en cannes de Provence



Canisse de bambous



Chaume de roseaux



Bardage bois à claire-voie, plutôt vertical





POURQUOI LES INTERDIRE ?

Elles modifient les paysages à grande échelle : site / commune / territoire

Elles sont invasives car :

- elles s'installent et envahissent de nombreux milieux (mer, montagne, bord de rivière),
- elles sont très résistantes (repousse rapide après une coupe ou un brûlage),
- elles font la guerre aux autres plantes (proximité toxiques, accès prioritaire à l'eau et au soleil),
- elles n'ont pas de prédateurs.

COMMENT LES SUPPRIMER PROGRESSIVEMENT ?

Dans le cas où ces plantes sont déjà présentes :

- Si elles sont petites : les arracher en totalité, éliminer toutes les racines, recommencer dès la repousse.
- Si elles sont imposantes : les couper, les arracher, purger puis bâcher les sols pour les priver de lumière, recommencer dès la repousse jusqu'à épuisement des réserves racinaires.
- Enterrer très profond ou brûler les parties coupées ou arrachées et ne pas les jeter dans la nature ou en déchetterie.

Herbe de la Pampa - *Cortaderia selloana*



- **Forme des colonies denses**
- **Touffes jusqu'à 600 kg**
- **S'échappe des jardins vers les zones humides et prairies / graines très légères**
- **Feuillage coupant et inflammable**
- **Couper les panicules (plumeaux) avant la dissémination des graines / arracher / brûler**





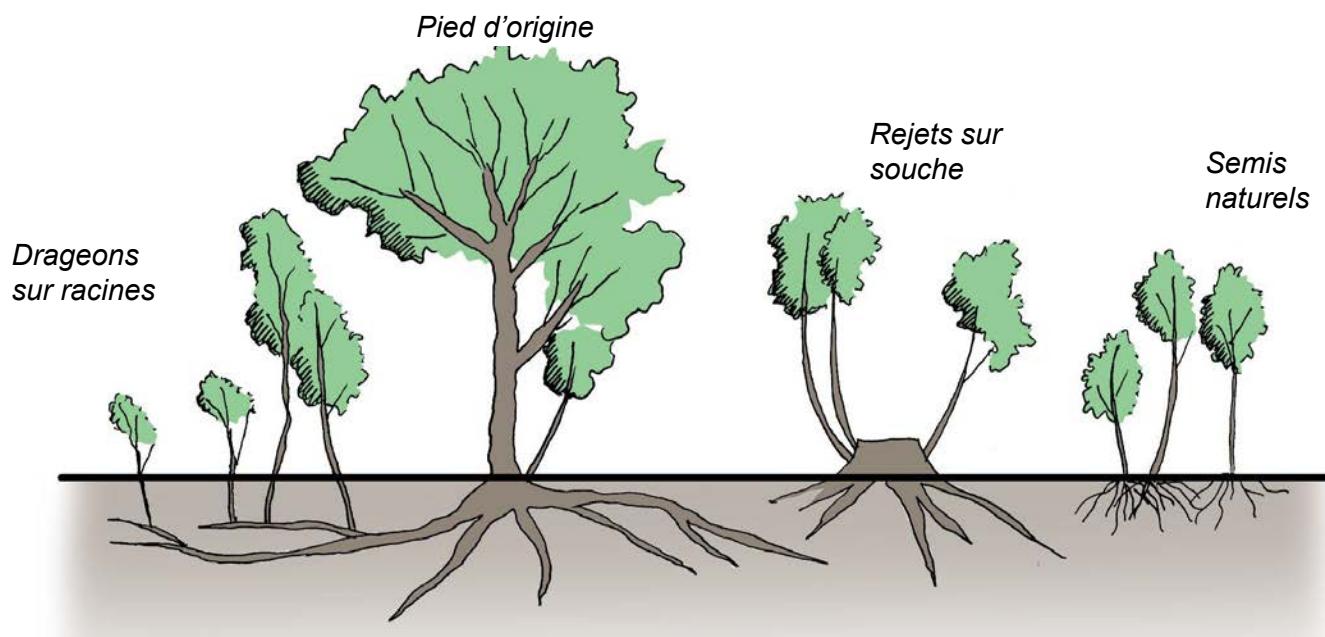
LES ESPÈCES ARBORÉES

Les deux espèces suivantes sont très présentes sur tout le territoire communal.

- Elles sont extrêmement invasives.
- Elles franchissent les murs, clôtures, chemins, routes...
- Elles détruisent les fondations et maçonneries.

Leurs modes de colonisation sont très divers et agressifs :

- nouvelles pousses à partir des racines = **drageons**,
- repousses sur souche ou morceaux de troncs ou racines = **rejets**,
- nouvelles pousses à partir de graines (très légères) = **semis naturels**.



Mimosa - *Acacia dealbata*



Ailante - *Ailanthus altissima*



- Forme des colonies très denses et inflammables
- Pousse et repousse rapidement de façon incontrôlable

- Forme un tapis racinaire dense et traçant.
- Pousse et repousse partout...



7 FICHE CONSEIL

La palette végétale



LES ARBRES

Privilégier des espèces non gélives, des fruitiers, des agrumes (à l'abri du vent).



Chêne blanc
Quercus pubescens



Micocoulier
Celtis australis



Cyprès de Provence
Cupressus sempervirens



Tilleul
Tilia cordata



Chêne vert
Quercus ilex



Erable sycomore
Acer pseudoplatanus



Aulne de Corse
Alnus cordata



Platane commun
Platanus x acerifolia



Tilleul
Tilia cordata



Oranger
Citrus sinensis



- Plantes locales ou acclimatées :
- non-invasives
 - à haut potentiel écologique
-
- nécessitant peu d'arrosage
-
- mellifères
-
- refuge à faune



Pommier
Malus domestica



Prunier
Prunus domestica



7 FICHE CONSEIL

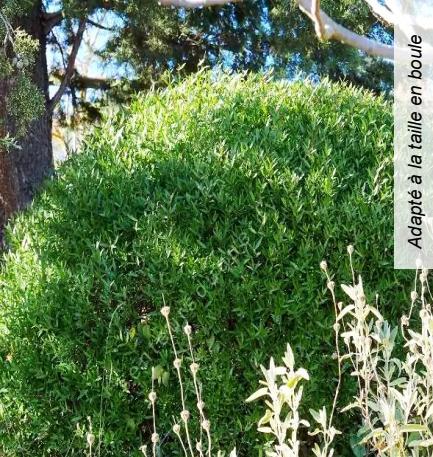
La palette végétale



LES ARBUSTES, BUISSONS ET COUVRE-SOLS



Arbousier
Arbutus unedo



Filaire à feuilles étroites
Phyllirea angustifolia

Adapté à la taille en boule



Sureau noir
Sambucus nigra



Hortensia
Hydrangea macrophylla



Lilas
Syringa vulgaris



Cardon
Cynara cardunculus



Lierre rampant
Hedera algerian 'Bellecour'



Ceratostigma
Ceratostigma plumbaginoides



Thym serpolet
Thymus serpyllum



Romarin rampant
Rosmarinus officinalis 'Prostratus'



Plantes locales ou acclimatées

- non-invasives
- à haut potentiel écologique



nécessitant peu d'arrosage



mellifères



refuge à faune



Achillée
Achillea crithmifolia



Muehlenbeckia
Muehlenbeckia complexa



Romarin
Salvia rosmarinus



Charte paysagère et architecturale

Commune de Venaco



ATELIER PELLEGRI / ERBA BARONA PAYSAGE

GUIDE CONSEIL